



édito

Avec son couvert végétal et ses « maisons dans la forêt », le Pyla constitue un bel exemple d'équilibre entre l'occupation humaine et la nature. Mais le maintien de cet équilibre exige des efforts constants. En effet, la qualité de notre environnement – la ville sous les pins, les plages, la Dune, le Banc d'Arguin, le plan d'eau – attire toujours plus d'habitants et de visiteurs. La LGV renforcera encore l'attractivité du Bassin. Cette forte fréquentation fragilise l'environnement naturel.

C'est le rôle d'une association comme la nôtre de contribuer à maintenir cet équilibre. Depuis 1969, l'ADPPM se bat au Pyla pour préserver un urbanisme peu dense et le respect de la nature et des paysages.

Le dialogue constructif entre l'ADPPM et la mairie de La Teste nous permet d'espérer un plan local d'urbanisme (PLU) satisfaisant. Au Nord, le classement de la forêt du Laurey, obtenu par nos efforts opiniâtres, se voit reconnu. Au Sud, des projets voient le jour, sur lesquels nous resterons vigilants: il s'agit de préserver la forêt, dans le respect des réglementations régissant les constructions près des rivages et celles qui protègent les sites classés. Il semble que d'ores et déjà l'idée de créer un parking de plusieurs centaines de places, vivement contestée par l'ADPPM, a été abandonnée. Le Syndicat Mixte de la Dune étudie des solutions adaptées pour améliorer le stationnement et la circulation.

Le dragage autour de la jetée du Moulleau, effectué par le SIBA pendant près de deux mois, nous permet de profiter d'une plage renouvelée entre le

Assemblée générale le samedi 12 août 2017 à 10 h au Centre Culturel Pierre Dignac

Club de Voile et le Moulleau. Plus au sud, quelques zones adossées aux épis offrent un peu de sable aux baigneurs.

En revanche, la signature précipitée du décret Arguin, sans tenir aucun compte du dialogue engagé depuis près de trois ans entre les usagers, les associations, les élus et l'Etat, a rompu l'équilibre entre nature et activités humaines. Le Parc Naturel Marin, nouvellement créé, n'avait pas été consulté. Devant la levée de boucliers des usagers représentés par leurs associations et des élus, la Préfecture a engagé rapidement une négociation sur des mesures correctrices. Enfin, si la signature d'une charte de la vie nocturne va dans le bon sens, nous craignons que sa traduction dans les faits ne laisse à désirer comme les années précédentes.

En la matière, de même qu'en matière d'urbanisme, et y compris dans les petites choses comme les essences choisies pour les plantations de nos jardins, ou nos clôtures et nos barrières, c'est la vigilance des autorités et notre propre attachement à nos traditions et à l'élégance pylataise qui protégeront le Pyla que nous aimons.

Sommaire

Convocation p 02
Urbanisme p 03
PPRSM p 08
Arguin p 09
La RNM p 15
La dune p 17

Sable p 21
Nuisances nocturnes p 22
La CEBA p 24
Bruit p 25
Le PNM p 28
L'air et l'eau p 29

Convocation à l'Assemblée Générale

Le samedi 12 août 2017 à 10 heures au Centre culturel Pierre Dignac,
Avenue du Sémaphore au Pyla

Ordre du jour

- Approbation du PV de l'AGO du 6 août 2016,
- Renouvellement du tiers sortant du Conseil
- Rapport financier et approbation des comptes,
- Accueil du représentant de l'État, du Commissaire de police, de la Présidente du Syndicat Mixte de la Dune du Pyla, de la Directrice du Parc Naturel Marin, de la Directrice du SIBA et des élus.
- Rapport moral du Président,
- Rapport d'activité du secrétaire général qui représente l'ADPPM au Conseil de quartier de Pyla-sur-Mer et au conseil d'administration de la Coordination Environnement Bassin d'Arcachon (CEBA).
- Examen des dossiers suivants :

L'urbanisme

- La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La-Teste-de-Buch et les incidences potentielles de l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel en mai 2017..
- La loi ALUR qui rend inopposable toute notion de Coefficient d'Occupation des Sols (COS), et ses conséquences sur le massif arboré et les perspectives,
- Les dérives de nombreuses réalisations architecturales en l'absence d'outils de protection (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ou AVAP), pour l'ensemble du Pyla, et leur impact sur les perspectives et les éléments identitaires du site,
- La nécessité de surveiller les zones UPAC qui permettent des hauteurs de 11 mètres en continu et une forte densité dans les secteurs résidentiels que sont le terrain du casino, Ha(a)ïtza, Etche Ona, la Place du Figuier et le Boulevard de l'Océan en direction du Moulleau.

Les contentieux d'urbanisme

- L'annulation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Arcachon par le Tribunal Administratif (17 communes, 150 000 habitants concernés, plus de 10 ans de travail, des millions d'euros engagés), les élus ont fait appel.

- Les exhaussements pratiqués sur le terrain dit du Casino, et la demande d'évacuation de 12 500 m³ de gravats non dépollués,

L'avenir du Grand Site de la Dune du Pilat

- La maîtrise foncière par le Conservatoire du Littoral de la Dune et forêts alentour (400 ha) ; l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 et ses suites.
- La question du stationnement alors que la dune accueille 2 millions de visiteurs par an.

Les points critiques de la vie locale

- Les abattages non efficacement contrôlés, les clôtures et barrières non conformes ou inesthétiques, les chantiers irréguliers, non contrôlés ou dépourvus d'affichage conforme, l'affichage sur les arbres.
- La circulation et le stationnement, les camping-cars, l'utilisation d'engins à moteur thermique pour l'entretien des jardins.
- La Charte de la vie nocturne, le bruit et les déprédations aux alentours des établissements de nuit, la consommation d'alcool sur la voie publique, les survols d'hélicoptères touristiques,.
- L'accès aux plages, l'ensablement des plages, la présence de gravats et ferrailles sur les plages.

Le plan d'eau

- Le travail du Conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon,
- Le décret réglementant les droits et obligations des usagers du banc d'Arguin qui est une réserve naturelle nationale: la nécessité d'une démarche pédagogique et du dialogue.
- La qualité de l'eau, le déversement des eaux pluviales dans le bassin au Pyla, les études Ifremer, la régression des herbiers, l'extraction des boues portuaires,
- Les risques de submersion et d'inondation : le Plan de Prévention du Risque de Submersion Marine.

La forêt

- La Forêt Usagère,

Questions diverses,

Clôture des débats, dégustation d'huîtres et de vins.



L'URBANISME – Hugues Legrix de la Salle

NOS OBJECTIFS

Nous souhaitons avant tout préserver les principes fondateurs du Pyla.

La caractéristique principale du Pyla est sa végétation endogène omniprésente, parsemée à raison d'une faible densité de maisons sous la forêt. Cette végétation, et la forêt de pins, est le lien unificateur du Pyla, et sa signature. Sa préservation est capitale. Sans elle, le Pyla ne serait plus qu'un lotissement d'une banalité affligeante. C'est à nous tous qu'il incombe de la conserver, de l'entretenir et de la régénérer: elle est notre patrimoine et notre bien commun.

C'est pourquoi l'ADPPM souhaite l'adoption pour le Pyla du statut de « Site Patrimonial remarquable » qui permettrait l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur pour le Pyla. Ce statut permettrait d'éviter la destruction inconsidérée de villas remarquables, ainsi que l'érection de certaines autres inacceptables. Plus de 600 communes ont déjà adopté ce statut,

LES OUTILS D'ÉLABORATION DE L'URBANISME

– Le schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Le SCoT est un schéma général d'urbanisme qui détermine un projet de territoire commun et cohérent à l'échelle de plusieurs communes. Pour les 17 communes de l'arrondissement du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, le SCoT a été élaboré par un syndicat intercommunal : le SYBARVAL. Le SCoT a vocation à s'imposer aux PLU et à définir les grandes orientations d'aménagement du territoire:

- habitat
- zones constructibles
- coupures d'urbanisation
- zones vertes
- mobilité, transport et voirie,
- aménagement commerciales
- etc.

Suite à un recours déposé par les associations de défense de l'environnement, le SCoT a été annulé en juin 2015 par le Tribunal Administratif, et les élus du SYBARVAL ont fait appel de ce jugement. Nous connaissons, en principe, le résultat de cet appel avant l'automne 2017.

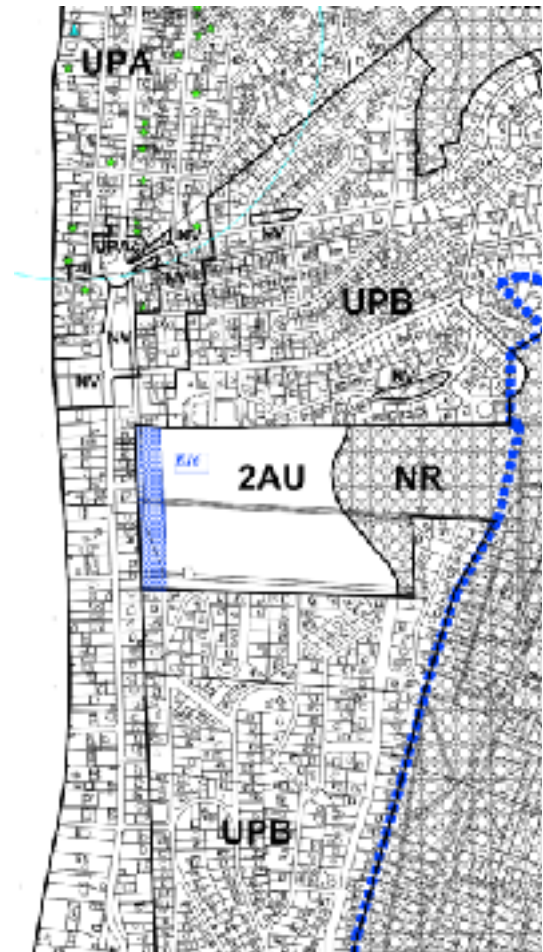
– Le Plan local d'Urbanisme (PLU)

Chaque commune se doit d'élaborer un PLU, en remplacement des anciens plans d'occupation des sols (POS), en cohérence avec les orientations du SCoT, ce qui n'est pas encore le cas pour notre territoire. Le PLU édicte les règles précisant les droits à construire, zone par zone, sur l'ensemble du territoire de la commune

– Pour le Pyla, 6 zones ont été définies par le PLU de 2011:

- zone UPA : Zone constructible qui concerne 80 % du Pyla
- zone UPB : Zone constructible (Haut-Pyla, Super Pyla)
- zone UpAc : Zone de densification hôtelière et commerciale
- zone 2AU : Zone à urbaniser à moyen terme sous conditions
- zone NR : Zone naturelle
- zone NLG : Zone naturelle mais autorisant la création ou l'extension de golf.

Le PLU de la Teste est actuellement en révision, et ce jusqu'à mi-2018 environ. Cette révision a pour but de l'adapter et de le mettre en cohérence avec le SCOT.





Pendant cette révision, une concertation entre la Mairie de La Teste et certaines associations, dont principalement l'ADPPM, a été mise en place et nous a permis de faire des propositions de modifications de zonage, ou d'ajustements réglementaires, qui nous semblent en adéquation avec nos objectifs.

Par ailleurs, pendant cette révision, Monsieur le Maire de la Teste s'est engagé à émettre un sursis à statuer à toute demande de permis de construire, dès lors que celle-ci irait à l'encontre des règles du futur PLU, impliquant par exemple une densification trop importante, ou des abattages d'arbres inconsidérés, etc.

Ces sursis à statuer, jusqu'à l'approbation du PLU en 2018, sont essentiels pour préserver le caractère paysager du Pyla. En effet, depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR, dite loi DUFLOT, en 2014, le coefficient d'occupation des sols (COS) et les surfaces minimum des parcelles ont été supprimés dans tout PLU. Le COS est remplacé par la notion d'« emprise au sol ».

Il en découle un risque très important de densification, avec des divisions parcellaires qui multiplient le nombre de maisons, au détriment du couvert forestier et végétal,

Nous voyons déjà malheureusement, les méfaits de cette densification dans les très nombreux permis d'extension, de surélévation, etc, affichés dans tous les secteurs du Pyla,

RÉSULTATS DE NOTRE CONCERTATION AVEC LA MAIRIE

En total accord avec l'ADPPM Monsieur le Maire souhaite préserver l'aspect paysager du Pyla et nous en sommes très heureux.

Zones UPA et UPB du PLU

Nous avons mis au point, avec la Mairie, des règles d'emprise au sol, d'espaces en pleine terre, de hauteurs maximale, de recul sur voies publiques, qu'il serait fastidieux de détailler ici, mais qui permettront une constructibilité en totale cohérence avec celle du Pyla historique,

Le principe de ces règles est le suivant:

Plus l'emprise au sol sera réduite au bénéfice de la végétalisation, plus l'emprise de l'étage sera importante, augmentant ainsi les droits à construire, C'est une incitation à la libération du sol au profit de la végétation.

Les espaces dévolus aux plantations sont portés de 60 à 70 %





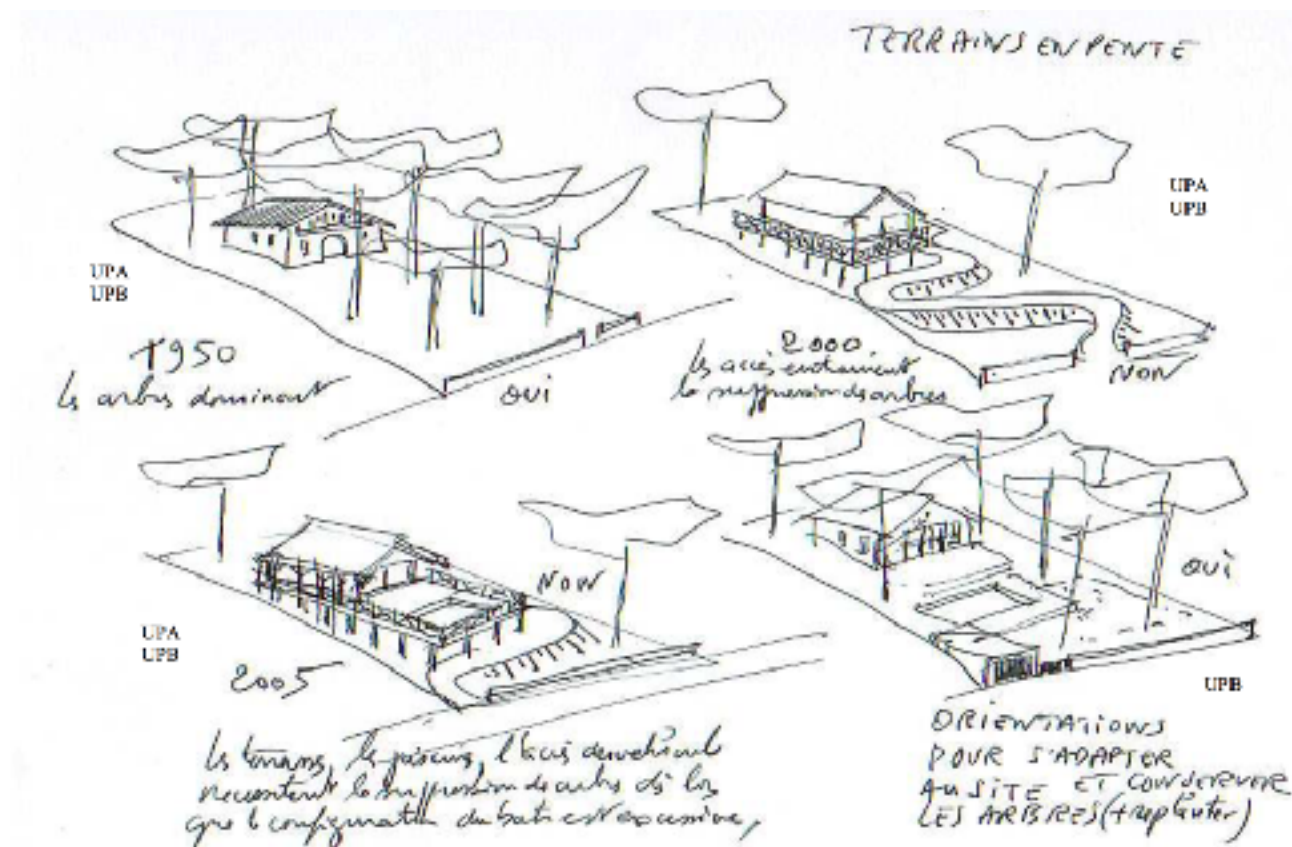
Ces nouvelles règles permettront de mieux intégrer la volumétrie des constructions hôtelières ou para-hôtelières voulues par la Mairie avec celles des zones résidentielles UPA et UPB.

ZONAGE DU PLU :

– La forêt du Laurey : La Mairie de la Teste a acté son classement en zone naturelle. Nous restons associés à la réflexion sur l'extension du golf.

Ce classement qui nous convient parfaitement est le résultat d'une action constante et courageuse de l'ADPPM. La forêt du Laurey est sauvée et nous nous en félicitons.

– La forêt du Vieux Pilat : Ce secteur d'environ 25 ha, actuellement en forêt, pourrait devenir constructible, sous réserve d'un éventuel recours au Conseil d'État, par suite de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux de mai 2017, validant la disposition du PLU de 2011 qui transformerait le Vieux Pilat en zone 2AU (constructible)





Clôtures et portails Anne-Lise Volmer

Dans les années 30, les fondateurs de la station du Pyla avaient clairement en vue une ville sous les pins dont l'ambiance serait à la convivialité. De simples grillages, ou de modestes clôtures bordelaises, séparaient les jardins de la rue, et les maisons les unes des autres. Les portails étaient bas et à claire-voie. L'effet était celui de maisons nichées dans une forêt continue. La végétation naturelle de pins et d'arbousiers assurait une discrétion suffisante.

Plus récemment, quand se construisait le quartier de la Chapelle Forestière, Jacques Gaume, lorsqu'il le faisait visiter, se vantait de l'unité que conférerait aux rues les murs-bahut de même hauteur, doublés de haies. On voit la même chose dans le quartier de l'Ermitage.

La situation a bien changé.

Les matériaux les plus divers servent aux clôtures: brande, panneaux de bois ou de PVC, gazon synthétique, voire toile plastifiée, verte en général, dernière concession à l'ambiance sylvestre.

Il n'est pourtant pas difficile de faire pousser des haies, et certaines espèces végétales se développent avec rapidité...

Par ailleurs de nombreuses maisons au Pyla se voient aujourd'hui entourées de véritables murailles et protégées contre les regards par des vantaux dignes de châteaux-forts. Codes, interphones et caméras défendent leurs habitants contre toute forme d'intrusion. Amusant paradoxe, ces installations protègent aussi des regards d'éventuels malfaiteurs...

Le Pyla serait-il devenu si dangereux, et ses habitants si intéressants? Les statistiques des cambriolages sont pourtant à la baisse, et les paparazzi ne courent pas les rues... Sans compter



qu'aucun type de clôture ne protège contre les caméras d e s drones, ou des satellites!

Rappelons

les règles.

Voici ce que le projet de ZPPAUP préconisait en 2006:

Les clôtures sont de deux types :

La clôture maçonnée basse enduite et peinte ou chaulée en blanc,

La clôture est constituée de faisceaux de bois verticaux, parallèles et non jointifs

La hauteur maximale des clôtures doit être inférieure ou égale à 1,20 m,

Lorsqu'un grillage ou une lisse surmonte un mur bahut, il doit être doublé d'une haie. Dans ce cas, la hauteur du mur bahut n'excède pas 0,60 m

Les portails de clôtures sont en bois peint, de même hauteur que la clôture ou de hauteur inférieure.

L'usage de matériaux autres que la maçonnerie enduite et peinte en blanc, ou que le bois peint, ou le cas échéant l'acier peint est interdit, notamment les portails, lisses, clôtures en P.V.C. ou en aluminium.



Le PLU en vigueur (actuellement en révision) reprend mot pour mot ces préconisations, et ajoute:

Lorsque l'harmonie paysagère provient du prolongement, sur tout un linéaire, de quelques modèles simples de clôture, l'harmonie générale doit être préservée par le maintien du dispositif en place ou son complément le cas échéant, en continuité avec le type dominant.

En limite séparative, la hauteur des clôtures doit être inférieure ou égale à 1.80m.

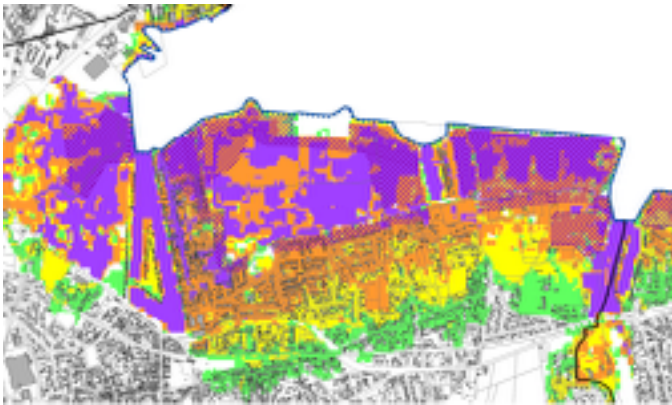
La Charte paysagère (validité 2017) précise:

Les clôtures constituent l'un des éléments fédérateurs du dispositif architectural, urbain et paysager, en « surlignant » les limites sur l'espace public et en fédérant l'ensemble. Maçonnées uniquement sur la voie, les clôtures effacent le morcellement parcellaire par leur continuité d'aspect ; leur hauteur limitée laisse percevoir le paysage boisé.

On ne saurait être plus clair...

Pourtant les nombreuses infractions à ces règles ne sont suivies d'aucune sanction. Des appariteurs se déplacent pour « avertir » quand on écrit à la mairie. Et rien ne se passe...

Pylatais, un effort! Laissons la végétation naturelle scander nos propriétés, et évitons de casser le paysage par des murailles inutiles.



Le PPRSM

PPRSM: plan de prévention des risques de submersion marine. Un sigle de plus à ajouter à notre collection... Les Plans de Prévention des Risques

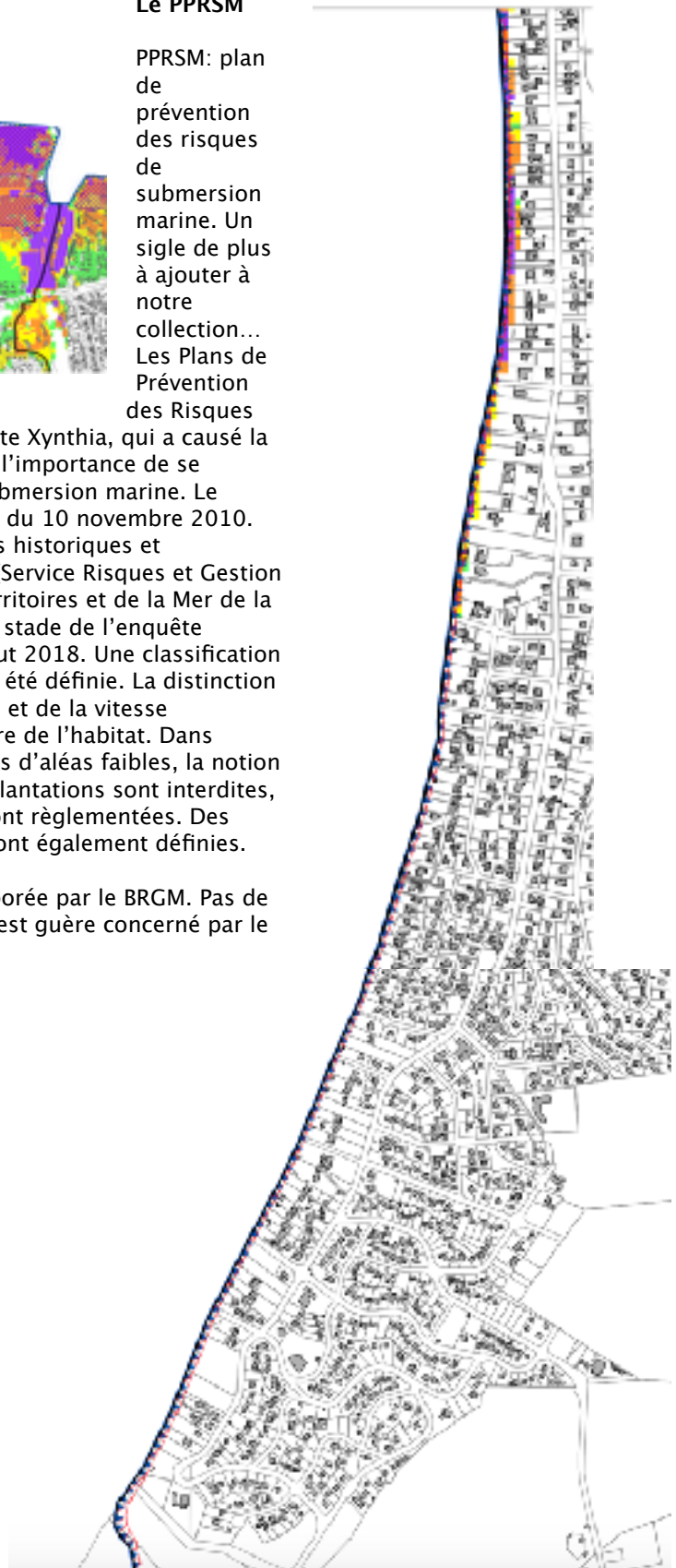
Naturels (PPRN) existent depuis 1995. La tempête Xynthia, qui a causé la mort de 59 personnes en mars 2010, a rappelé l'importance de se prémunir spécifiquement contre le risque de submersion marine. Le PPRSM a donc été prescrit par arrêté préfectoral du 10 novembre 2010. Son élaboration a nécessité la conduite d'études historiques et scientifiques, pilotées par les services de l'Etat (Service Risques et Gestion de Crise de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde). La procédure approche aujourd'hui le stade de l'enquête publique, qui devrait avoir lieu fin 2017 ou début 2018. Une classification des aléas (très forts, forts, moyens ou faibles) a été définie. La distinction est établie en fonction du risque de submersion et de la vitesse d'écoulement, croisés avec la densité et la nature de l'habitat. Dans toutes les zones d'aléas, à l'exception des zones d'aléas faibles, la notion « d'interdit sauf » s'applique. Les nouvelles implantations sont interdites, les modifications aux installations existantes sont réglementées. Des conditions d'autorisation et des prescriptions sont également définies.

On trouvera le détail sur www.gironde.fr

Une cartographie des zones à risques a été élaborée par le BRGM. Pas de surprise, le Pyla, comme on le voit ci-contre, n'est guère concerné par le violet (aléa très fort) l'orange (aléa fort) ou le jaune (aléa modéré); les zones vertes sont les zones d'aléas faible.

À la Teste, par contre, toute la zone qui se trouve au nord de la route d'Arcachon est impactée: il s'agit évidemment du port et des deux zones de prés-salés est et ouest. Par chance, cependant, la zone portuaire dite des prés salés ouest, qui fait actuellement l'objet d'un appel à projets pour l'aménagement d'un port à sec et le développement d'activités nautiques, est en blanc sur la carte.

Le site propose également des cartes prévisionnelles montrant l'impact d'une élévation du niveau de la mer de 60 cm, cumulé à un épisode de submersion de type Xynthia. Si la surface des zones d'aléas augmente fortement à la Teste, les choses ne changent presque pas au Pyla.



Arguin

La Gazette du Pyla vous communique in extenso le texte du fameux décret.

- Titre Ier : DÉLIMITATION DE LA RÉSERVE ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

- I. – Est classé en réserve naturelle nationale, sous la dénomination « réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin » (Gironde), l'espace du domaine public maritime inscrit à l'intérieur du périmètre délimité de la manière suivante (coordonnées géographiques référencées selon le système géodésique WGS84 et exprimées en degré minutes secondes) :
La superficie totale de la réserve est de 4 360 hectares environ
- II. – Le périmètre de la réserve mentionné au I est reporté sur le plan de situation au 1/25 000 annexé au présent décret. Ce plan de consultation peut être consulté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

LIMITE DU PÉRIMÈTRE	NATURE DE LA LIMITE	COORDONNÉES
Ouest	Une ligne reliée par deux points	Point A : - latitude : 44°36'58"N - longitude : 001°17'57"W Point B : - latitude : 44°32'45"N - longitude : 001°17'57"W
Nord	Un parallèle	Latitude : 44°36'58"N
Sud	Un parallèle	Latitude : 44°32'45"N
Est	Une ligne	ligne située à 300 m du trait de côte de la commune de La Teste de Buch et parallèle à celui-ci.

Article 2

- Le préfet organise la gestion de la réserve naturelle conformément aux [articles R. 332-15 à R. 332-22 du code de l'environnement](#).

Article 3

- Les règles édictées par le présent décret sont applicables sur l'ensemble des espaces classés dans le périmètre de la réserve en vertu de l'article 1er, à moins qu'il en soit disposé autrement.

Article 4

- Jusqu'à l'approbation du plan de gestion de la réserve par le préfet, celui-ci peut prendre toute mesure qui s'avère nécessaire à la protection des intérêts que le classement a pour objet d'assurer, après avis du conseil consultatif et du conseil scientifique de la réserve.
- Titre II : ZONE DE PROTECTION RENFORCÉE DE LA RÉSERVE NATURELLE

Article 5

- Le préfet définit une ou plusieurs zones de protection renforcée à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1er. Les zones de protection renforcée englobent l'ensemble des terres émergées à marée haute de coefficient 45 et autour d'elles, une zone d'un rayon d'un mille nautique dans les limites du périmètre définies à l'article 1er. Les limites des zones de protection renforcée peuvent être modifiées par le préfet chaque année en fonction de l'évolution ou du déplacement des bancs de



sable.

- Titre III : ZONE DE PROTECTION INTÉGRALE DE LA RÉSERVE NATURELLE

Article 6

- Le préfet définit une ou plusieurs zones de protection intégrale qui peuvent être modifiées par arrêté préfectoral chaque année. La superficie de ces zones de protection intégrale ne peut pas représenter moins de 100 hectares. Elles sont signalées à terre et en mer par un balisage spécifique.
- Au sein des zones de protection intégrale toute activité est interdite, à l'exception :
 - des opérations réalisées par le gestionnaire dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve ;
 - des activités de police et de secours ;
 - des travaux et des activités scientifiques soumis à autorisation préfectorale.
- Titre IV : RÈGLES RELATIVES À LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Article 7

- I. – Il est interdit, sauf autorisation délivrée par le préfet après avis du conseil scientifique de la réserve :
 - 1° D'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèces non domestiques, quel que soit leur état de développement ;
 - 2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques, quel que soit le stade de leur développement, ainsi qu'à leurs sites de reproduction ou de les emporter hors de la réserve naturelle ;
 - 3° De troubler ou de déranger les animaux non domestiques, ainsi que leurs œufs, larves, couvées, portées ou nids par quelque moyen que ce soit ;
- L'interdiction mentionnée aux 1°, 2° et 3° ne s'applique pas aux huîtres *Ostrea edulis* (Linnaeus, 1758) et *Crassostrea gigas* (Thunberg, 1793) liées à la pratique de l'ostréiculture, selon les conditions prévues aux articles 15 et 16, ni aux espèces sauvages dont la capture est autorisée par l'article 12.
- II. – Il est interdit de faire débarquer, circuler ou stationner dans l'eau, sur l'estran ou sur les terres émergées de la réserve, des animaux domestiques, notamment des chiens ou des chats, même tenus en laisse.
- Cette interdiction ne s'applique pas aux animaux de secours qui participent à des missions de police ou de sauvetage.

Article 8

- Il est interdit :
 - 1° D'introduire dans la réserve tous végétaux, quel que soit leur stade de développement, sauf autorisation délivrée par le préfet après avis du conseil scientifique de la réserve ;
 - 2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux, vivants ou morts, ou de les emporter hors de la réserve, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le préfet ou lors de la mise en œuvre des actions de lutte contre les espèces allochtones, après avis du conseil scientifique de la réserve.

Article 9

- Il est interdit :
 - 1° d'abandonner, de déposer ou de jeter, de déverser ou de rejeter tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;
 - 2° d'abandonner, de déposer, de jeter, de déverser ou de rejeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des ordures, déchets, détritiques ou matériaux de quelque nature que ce soit ;
 - 3° de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore ou pyrotechnique, à l'exception des activités autorisées par le présent décret et dans la stricte mesure nécessaire à leur exercice, ainsi que celles liées aux activités scientifiques soumises à autorisation et aux activités de secours ou de police ;



- 4° de procéder à des travaux de carénage, de nettoyage ou de peinture de tout type d'embarcation ou de navire, à usage professionnel ou non ;
- 5° d'allumer du feu sauf à titre exceptionnel pour les incinérations réalisées à but sanitaire, ou à des fins de gestion de la réserve, après autorisation délivrée par le préfet ;
- 6° d'installer du mobilier ou des équipements de quelque nature que ce soit, sauf autorisation délivrée par le préfet pour permettre :
 - – la réalisation par le gestionnaire des opérations à sa charge en application du plan de gestion de la réserve ;
 - – l'exercice de la pêche et de l'activité ostréicole, dans les conditions définies au présent décret ;
 - – la signalisation de la réserve naturelle et l'affichage de sa réglementation ;
 - – la signalisation maritime d'aide à la navigation ;
 - – la réalisation de travaux conformément aux dispositions de l'article 13 du présent décret ;
 - – l'exercice d'activités scientifiques soumises à autorisation.
- Dans ces cas, le mobilier et les équipements sont installés de façon temporaire, conformément à la durée de l'autorisation.

Article 10

- Le préfet maritime, le préfet de région ou le préfet de département peuvent, selon les cas relevant de leur compétence, prendre toutes mesures compatibles avec le plan de gestion en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales, ou la régulation d'espèces animales ou végétales surabondantes, après avis du conseil scientifique de la réserve.
- Titre V : RÈGLES RELATIVES À LA CHASSE ET A LA PÊCHE

Article 11

- L'exercice de la chasse est interdit sur tout le territoire de la réserve.

Article 12

- I. – En dehors des zones de protection intégrale, l'exercice de la pêche, y compris sous-marine ou à pied, peut être autorisé par arrêté préfectoral après avis du conseil scientifique de la réserve.
- II. – Au sein des zones de protection intégrale, l'exercice de la pêche, y compris sous-marine ou à pied, est interdit, sauf autorisation délivrée par le préfet à des fins scientifiques après avis du conseil scientifique de la réserve.
- Titre VI : RÈGLES RELATIVES AUX TRAVAUX

Article 13

- I. – Les travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve sont interdits.
- II. – Toutefois, certains travaux modifiant l'état ou l'aspect de la réserve peuvent bénéficier de l'autorisation spéciale prévue par [l'article L. 332-9 du code de l'environnement](#) dans les conditions prévues aux articles R. 332-23 à R. 332-25 de ce code.
- III. – Les travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve peuvent également être réalisés, après déclaration au préfet, dans les conditions prévues à [l'article R. 332-26 du code de l'environnement](#) et dans le respect des règles de procédure, lorsqu'ils sont prévus dans le plan de gestion de la réserve et ont notamment pour objet les travaux de balisage, d'hydrographie, d'entretien courant des passes, de renflouement des navires échoués ou de nettoyage des concessions.
- Titre VII : RÈGLES RELATIVES AUX ACTIVITÉS INDUSTRIELLES, COMMERCIALES ET ARTISANALES

Article 14

- Les activités industrielles, commerciales et artisanales sont interdites à l'exception de celles réalisées par le gestionnaire et de celles autorisées par les articles 12, 15, 16 et au IV de l'article 19.
- Titre VIII : RÈGLES RELATIVES AUX ACTIVITÉS OSTRÉICOLES

Article 15

- En dehors des zones de protection intégrale, l'activité ostréicole peut être autorisée au sein de trois zones d'implantations ostréicoles d'un seul tenant chacune au maximum, définies par arrêté du préfet de la Gironde. Cet arrêté est pris sur proposition du comité régional de la conchyliculture et après avis du conseil scientifique de la réserve. La superficie totale des concessions ostréicoles au sein de ces zones ne peut excéder 45 hectares cumulés maximum, y compris les passages entre les concessions. La délimitation de ces zones est réalisée après que la délimitation des zones de protection intégrale est arrêtée.

Article 16

- L'autorisation d'exploitation des cultures marines est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable conformément à la réglementation en vigueur.
- Titre IX : RÈGLES RELATIVES À LA CIRCULATION, AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS ET AUX AUTRES USAGES

Article 17

- Le stationnement ou la circulation des personnes de quelque manière que ce soit, y compris à pied sur l'estran et les terres émergées, sont interdits du coucher au lever du soleil.
- Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes placées sous l'autorité du gestionnaire de la réserve y compris les personnels de la réserve ou agissant au titre de missions de police ou de secours dans la stricte mesure nécessaire à ces missions.

Article 18

- Le stationnement ou la circulation des personnes de quelque manière que ce soit, y compris à pied sont interdits à l'intérieur des zones de protection intégrale, à l'exception des personnes placées sous l'autorité du gestionnaire de la réserve y compris les personnels de la réserve ou agissant au titre de missions de police ou de secours dans la stricte mesure nécessaire à ces missions.

Article 19

- I. – Le mouillage et le stationnement des navires et de tout engin nautique ou engin de plage sont, sur la totalité du territoire de la réserve, interdits du coucher au lever du soleil.
- II. – Dans les zones de protection renforcée, du lever au coucher du soleil, le stationnement des navires ou de tout engin nautique ou engin de plage est interdit en dehors des zones de mouillage des navires ou de tout engin nautique ou engin de plage délimitées et réglementées préalablement par le préfet maritime après avis du comité consultatif. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux stationnements de courte durée liés aux manœuvres d'accostage des terres émergées qui ont pour objet le débarquement ou l'embarquement de personnes et aux navires professionnels lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre de l'exercice des activités visées aux articles 12, 13, 15, 16 ainsi qu'au IV du présent article.
- III. – Dans les zones de protection renforcée, la vitesse des navires ou de tout engin nautique ou engin de plage est limitée à cinq nœuds. Elle est limitée à trois nœuds dans les zones où stationnent les navires.
- Cette limitation ne s'applique pas au chenal balisé d'entrée dans le bassin d'Arcachon.
- Par dérogation aux dispositions du présent alinéa, le préfet maritime de l'Atlantique peut fixer une limitation de vitesse supérieure à cinq nœuds pour les navires effectuant un simple transit dans la passe sud d'entrée dans le bassin d'Arcachon.
- IV. – Dans les zones de protection renforcée, les conditions d'accostage et de mouillage des navires des sociétés de transport maritime qui embarquent des passagers à destination de la réserve naturelle sont fixées par arrêté du préfet maritime.
- V. – Dans les zones de protection intégrale, la circulation, le mouillage et le stationnement des navires ou de tout engin nautique ou engin de plage sont interdits.
- VI. – Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux navires et engins nautiques utilisés dans le cadre des opérations réalisées par le gestionnaire en application du plan de gestion de la réserve, des activités de secours, de police ou des travaux, y compris scientifiques, soumis à autorisation.

Article 20

- L'organisation de manifestations et de réunions sportives, festives, commémoratives, culturelles, culturelles, de restauration, de dégustation ou de loisirs, sont interdites sur l'ensemble du territoire de la réserve à l'exception des zones immergées en permanence où elles sont soumises à autorisation du préfet.
- Ces dispositions ne sont pas applicables aux opérations d'accueil organisées conformément au plan de gestion de la réserve.

Article 21

- La réalisation de reportages photographiques, radiophoniques, de télévision ou cinématographiques peut être autorisée par le préfet.

Article 22

- L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation du préfet.

Article 23

- Le campement sous une tente ou dans tout abri ainsi que le bivouac sont interdits. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux personnes en charge de la surveillance et de la gestion de la réserve ainsi qu'aux personnes autorisées par le préfet à effectuer des recherches scientifiques. Ces personnes sont placées sous l'autorité du gestionnaire de la réserve.

Article 24

- I. – Il est interdit de survoler la réserve, notamment dans les zones de protection intégrale, à une altitude inférieure à 300 mètres, y compris pour les aéronefs ou tout engin télépiloté, libre, captif, tracté, ou à sustentation hydropropulsé notamment de type drone, aéromodèle, cerfs-volants, aile aérotrice, parachute, fusée ou aérostat.
- II. – Cette interdiction n'est pas applicable aux aéronefs d'État en nécessité de service ni aux démonstrateurs et prototypes mis en œuvre par l'État, aux fusées de détresse, ainsi qu'aux aéronefs utilisés dans le cadre d'opérations de police, de douane, de recherches scientifiques soumises à autorisation, de sauvetage, de lutte antipollution ou de gestion de la réserve.

Article 25

- Le décret n° 86-53 du 9 janvier 1986 portant création de la réserve naturelle du Banc d'Arguin est abrogé.

Article 26

- La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche et la secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 mai 2017.

Bernard Cazeneuve
Par le Premier ministre :

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,
Ségolène Royal

Le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche,
Alain Vidalies

La secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité,
Barbara Pompili

Le décret Arguin

Signé et publié le 11 mai 2017, le décret Arguin a soulevé contre lui la fronde des plaisanciers et des élus.

Le décret précédent datait de 1986, et tant la topographie – la position du banc de sable et son extension – que la fréquentation de ce lieu emblématique se sont modifiées aujourd'hui.

Les gardes de la SEPANSO procèdent à un comptage des bateaux présents autour des bancs de sable tous les jours à quinze heures. Pour l'année 2016, le chiffre était de 24 000, auquel il faut ajouter environ 40 % d'embarcations déjà parties ou arrivant plus tard, ce qui donne un total de presque 38 000 embarcations, dont les 4/5 en juillet-août. Si l'on compte une moyenne de 4,1 personnes par bateau, on arrive à quelque 155 000 visiteurs sur la réserve, dont 111 000 en juillet-août. Il faut noter que la plupart d'entre eux restent près de leur bateau, voire ne mettent jamais pied à terre.

À ces plaisanciers s'ajoutent 5 à 10 000 personnes débarquées en été par l'UBA.

Nul ne niera qu'une réglementation s'impose pour la préservation de ce site unique et de ses occupants ailés.

Une première mouture du nouveau décret fut soumise à enquête publique en 2014, et certains de ses articles – l'interdiction du mouillage de nuit, et celle de la pêche notamment – soulevèrent une vive

opposition. À la suite de cette enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur reprirent largement sous forme de réserves les objections à la réglementation proposée émises par les usagers. Cependant, ces conclusions furent jugées invalides en raison de l'appartenance du commissaire-enquêteur à une association de plaisanciers. La préfecture organisa alors des réunions de concertation pour tenter de débloquent les points litigieux.

Le décret dans sa version finale, néanmoins, ne tient compte ni des observations des participants à l'enquête publique, ni des réserves du commissaire enquêteur, ni des conclusions des groupes de travail, et reprend les formulations d'origine.

Qu'est-ce qui change?

Pour les plaisanciers, plusieurs dispositions sont immédiatement applicables.

Le débarquement des chiens (et autres animaux) est désormais interdit sur toute la réserve, banc du Toulinguet compris.

Le mouillage de nuit est interdit, ainsi que la circulation des personnes entre le coucher et le lever du soleil: on ne passera plus la nuit sur le banc de sable.

L'accès des groupes organisés quels qu'ils soient – familiaux, professionnels, amicaux, confessionnels... – est interdit. Le décret reste vague sur le nombre de personnes qui constitue un groupe. La limite maximum autorisée par la SEPANSO semble être de 5 à 6 personnes.

Il est désormais interdit de débarquer toute espèce d'équipement sur le banc de sable. Là encore, la formulation du décret est vague. Pour la SEPANSO, ce point du règlement s'applique aux tables et chaises de pique-nique, et également aux parasols. L'interprétation des gardes chargés de surveiller la réserve semble donc maximaliste par rapport à celle du décret, et des frictions ont déjà eu lieu.

Ce qui ne change pas dans l'immédiat



Devant la fronde des plaisanciers, des représentants de l'industrie nautique, des associations sportives et des pêcheurs, appuyés par la plupart des élus, le préfet a décidé de surseoir aux décisions concernant les points du décret qui s'appuient sur des arrêtés préfectoraux. Ainsi les décisions concernant la pêche et la définition des zones de mouillage sont remises à plus tard.

Les zones interdites aux promeneurs restent cette année les mêmes que l'an dernier, mais sont susceptibles d'être étendues à l'avenir.

La puissance publique montre donc une certaine souplesse.

La position de l'ADPPM

Nous avons toujours défendu, notamment dans nos interventions lors de l'enquête publique et de diverses réunions, un usage équilibré des espaces de la réserve.

Les ostréiculteurs, qui ont installé leurs parcs et les ont déplacés au fil des ans sans autorisation, voient leur occupation validée.

Si les oiseaux doivent évidemment être protégés, l'augmentation régulière du nombre de couples qui nichent montre l'efficacité des mesures déjà mises en place.

Les plaisanciers, quant à eux, voient leur accès aux bancs de sable limité, sans que leurs arguments aient jamais été pris en compte.

Un rééquilibrage serait le bienvenu.



Nouvelles de la réserve Anne-Lise Volmer

Insoucieux de la controverse entourant la signature du nouveau décret, le banc d'Arguin poursuit tranquillement son évolution.

Le rapport d'activité pour 2016 de la Sepanso, gestionnaire du site, disponible sur [http://www.gironde.gouv.fr/content/download/34081/240817/file/](http://www.gironde.gouv.fr/content/download/34081/240817/file/RNN_BcArguin_rapport2016.pdf)

RNN_BcArguin_rapport2016.pdf, montre une certaine stabilité de la surface émergée à marée haute ces dernières années. L'hiver 2016-17 a apporté son lot de coups de vent et provoqué une certaine érosion de la façade ouest du banc de sable, face à la passe nord. De ce fait, les restes de nombreuses installations ostréicoles ont été dégagés, avec leur piquets et leurs ferrailles. Dans les années 90, souvenez-vous, cette zone était une lagune à l'intérieur du banc d'Arguin, et de nombreux ostréiculteurs étaient venus s'y installer.

Si les piquets contribuent à la beauté du site en lui apportant un élément vertical, les ferrailles, même si les huitriers-pies aiment à y picorer, constituent évidemment un danger pour les coques de bateaux et les pieds des imprudents. On peut espérer que les ostréiculteurs, à l'égard de qui le nouveau décret se montre particulièrement généreux, auront à cœur de venir faire le ménage de façon plus que symbolique.

La ZPI – Zone de Protection Intégrale – de 90 ha environ, qui est celle où nichent les sternes, reste inchangée par rapport à l'an dernier. Une partie de la façade ouest du banc d'Arguin reste donc interdite d'accès et balisée par des bouées jaunes.

À la demande de la Sepanso, une zone de protection intégrale supplémentaire a été établie par un arrêté



préfectoral signé le 27 mars 2017. Cette zone est destinée à protéger la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux: goéland marin, brun, leucophaea, et argenté; huitrier pie; gravelot à collier interrompu; sterne naine et caugek. Cette disposition reprend celle qui était appliquée l'an dernier. C'est donc la plus grande partie du nord du banc qui se trouve interdite à la circulation.

Une troisième zone dans

la partie sud, baptisée « zone de quiétude », englobe les dunes plantées d'oyats. Elle ne figure pas sur les cartes.

En 2016, 2551 couples de sternes avaient été dénombrés sur la réserve, responsables de la ponte de 4318 oeufs. C'est une taille moyenne des pontes satisfaisante. Cependant seulement 980

jeunes ont pu prendre leur envol, taux de succès à la reproduction de 32 %, contre 69 % l'année précédente.

Cette différence s'explique notamment par la présence du milan noir, qui réalise une quinzaine d'intrusions quotidienne et est présent au-dessus de la réserve 1 h 30 par jour, créant un grand stress pour les oiseaux que l'on voit s'élever en nuage au-dessus de la zone de nidification quand le

prédateur apparaît. Nombre d'intrusions et temps de présence ont diminué par rapport à 2015, mais le rapace a prélevé plus de 220 poussins. Pour l'année 2017, on note une plus grande efficacité du système de défense des sternes, et les prélèvements semblent moins nombreux.

Un autre prédateur a vu ses prélèvements augmenter: le goéland, qui trouve facile d'enlever les poussins des autres pour se nourrir. 179 poussins ont ainsi été perdus en 2016, contre 7 en 2015. Les effectifs de goélands nicheurs étaient en forte augmentation en 2016, 180 couples contre 70 en 2015. Pour l'année 2017, on est à 210 couples, et les prélèvements – entre





2015. Presque la moitié de ces interventions concernent des excès de vitesse des embarcations. On dénombre également pas moins de 50 débarquements de chiens, et quelque 320 intrusions dans les zones interdites. Les plaisanciers sont-ils incorrigibles, ou faut-il incriminer un défaut de communication? Le contrat de corps-mort ou la place au port s'accompagnent-ils systématiquement du rappel des règles concernant le banc d'Arguin? L'UBA rappelle-t-elle la loi aux passagers qu'elle



deux et neuf poussins par jour – semblent le fait d'un seul couple de goélands leucophées. Cette année, 3200 couples de sternes ont été dénombrés, et chaque couple a pondu en moyenne 1,74 oeuf, signe que la ressource alimentaire est satisfaisante.

Le nombre de couples d'huitriers pies est en légère mais constante augmentation: il a triplé depuis 2005. Mais le nombre de poussins à l'envol reste très bas: 12 seulement en 2016, pour 90 couples. Ce joli oiseau noir et blanc, à pattes et bec rouges, pond ses oeufs à même le sable, dans les zones de dune parsemées de coquillages et de débris



naturels divers, et on peut très bien marcher sur les nids sans les voir. Il est particulièrement sensible à la présence humaine et pousse des cris aigus si l'on approche de ses poussins. Il convient bien sûr de faire alors un

large détour pour lui laisser la place.

Un chiffre dont on déplore l'augmentation est celui des interventions pour infractions. Elle se sont élevées à 833 en 2016, contre 586 seulement en

débarque par milliers chaque été?

Pour être parfaitement informé sur la Réserve Naturelle, on pourra se joindre aux visites guidées et randonnées commentées organisées toute l'année et pendant la saison estivale par la Sepanso. Renseignements au 05 56 66 45 87.





Du côté de la Grande Dune

Rachat du foncier

Les opérations de rachat des 250 parcelles de la Grande Dune (65% de son périmètre) par le Conservatoire du Littoral suivent leur cours. Ces acquisitions et expropriations visent à assurer au Syndicat Mixte de la Grande Dune la maîtrise du foncier de ce grand site classé, pour permettre de le protéger et de mieux accueillir les visiteurs. Le bien public qu'est la Grande Dune restera ainsi toujours naturel et inconstructible.

L'un des obstacles à cette entreprise semble avoir été levé par un arrêté préfectoral en date du 30 mai 2016. Celui-ci garantit le maintien des droits d'usage forestiers sur les parcelles faisant partie de la forêt usagère, soit 118 ha, sur les 400 ha de l'opération. Ces droits (ramassage du bois de chauffage et de construction, chasse et libre circulation en forêt) sont détaillés dans les Bailleurs et Transactions, en vigueur depuis 1468. Les habitants de La Teste, de Gujan-Mestras, d'Arcachon et du Cap Ferret y sont fort attachés. Ils étaient la pierre d'achoppement de l'opération. L'arrêté n'a pas été attaqué. (Pour plus d'information sur les droits d'usage, voir <http://r.aufanforetusagere.free.fr/>) Mme Guillemette Rolland, Déléguée Aquitaine du Conservatoire du Littoral, nous précise qu'une enquête parcellaire est actuellement en cours pour déterminer avec précision les limites des propriétés. Parallèlement, des contacts sont établis avec les propriétaires et des achats à l'amiable sont réalisés. Les procédures éventuelles d'expropriation suivront.

Circulation et stationnement

Pour accueillir quelque deux millions de visiteurs par an, la Dune dispose d'un parking de 750 places, qui doit accueillir jusqu'à 3700 véhicules par jour. La durée moyenne d'une visite étant de 1 h 30 à 2 h, le compte n'est pas bon.

Les dimanches de beau temps toute l'année, et pratiquement tous les jours entre 14 juillet et 15 août, la circulation est difficile autour du rond-point de la Dune. Les voitures qui entrent dans le parking, ou en sortent, sont immobiles ou vont au pas, prenant en otages celles qui ne font que passer dans un sens ou dans l'autre.

Voitures et camping-cars garés de façon anarchique le long de la route, sur la piste cyclable, ou en forêt, depuis les tennis du Pyla jusqu'au rond-point de la Dune, et au delà sur des centaines de mètres, empêchent le passage. Ils labourent les chemins de forêt, et constituent un danger certain pour la circulation et la sécurité incendie. Depuis ces voitures, les piétons gagnent le site de la Dune en marchant allègrement sur la chaussée, sans se soucier des voitures qui passent.

Nous avons dénoncé à plusieurs reprises cet état de fait, qui ne peut pas durer.



Cependant, l'an dernier, la rumeur avait couru que le bureau d'étude chargé de trouver des solutions avait rendu un rapport suggérant d'implanter un parking « de délestage » de 500 places au droit de l'avenue du Colonel Saldou, près de la déchèterie, dans une zone de forêt. L'ADPPM s'était vigoureusement opposée à cette proposition. Nous défendons en effet l'inconstructibilité de la zone en question. Le Pyla n'est pas une zone de délestage. Le contrat liant le Syndicat Mixte à ce bureau d'étude avait ensuite été dénoncé. Cette année, des travaux entrepris sur le rond-point et visant à séparer les flux entrant sur le parking de ceux qui ne font que passer devraient quelque peu améliorer les choses.

Par ailleurs, un nouveau guide édité par le SIBA et téléchargeable sur son site, « Le Bassin sans ma voiture », fait la liste de tous les moyens de se rendre à la Dune

sans utiliser son véhicule: train, bus, pistes cyclables, navettes maritimes et location de vélos et solex s'y trouvent référencés. Les temps de trajet sont comparés.

Le syndicat mixte, quant à lui, a mis en ligne un calendrier de fréquentation indiquant les périodes et horaires rouges ou noirs à proscrire.

Un premier rapport du nouveau bureau d'étude chargé de proposer des solutions aux problèmes de stationnement semble aller dans le sens de l'ADPPM. Il propose, avant toute solution lourde et coûteuse, d'améliorer l'existant. Le parking de la Dune peut être réaménagé, et pas moins de 130 places peuvent ainsi être gagnées. La circulation des voitures peut y être grandement accélérée par une ou deux personnes ouvrant les barrières et orientant les véhicules vers les places libres. Enfin des panneaux seraient placés le long de la D259 (route de la Teste à la Dune) indiquant le nombre de places libres dans le parking.

L'ADPPM est pleinement en phase avec ces propositions « douces » et raisonnables.

La défense du Pyla au quotidien : préserver le site pour le bien-être des Pylatais en toute saison – Pascal Bérillon

Grâce à un travail sans relâche tout au long de l'année, le cadre de vie du Pyla fait l'objet d'un suivi continu par l'ADPPM représentée au Conseil de quartier par son secrétaire général, Pascal Bérillon, mais aussi par des Pylatais.

Comme le précise le site internet de la mairie de La Teste-de-Buch (www.latestedebuch.fr), « le conseil de quartier permet de favoriser la participation des habitants au processus de démocratie locale. Il permet aussi aux habitants d'être les acteurs de leur quartier, de les fédérer autour de projets communs afin de valoriser et de promouvoir leur quartier, de développer les rapports entre le Conseil municipal et les habitants pour renforcer la concertation et impulser une dynamique, de susciter l'envie de participer et d'animer son quartier ». Le Conseil de quartier de Pyla-sur-Mer est présidé par Elisabeth Monteil-Macard, 3^{ème} adjointe au maire, chargée du Pyla, du Tourisme, du Développement Économique, du Commerce, de l'Artisanat et de l'Emploi. Il est composé d'une quinzaine de Pylatais tirés au sort et de personnalités qualifiées désignées par la mairie.

Depuis la dernière Assemblée Générale de l'ADPPM, le 6 août 2016, le Conseil de quartier s'est réuni deux fois : le 18 octobre 2016 et le 25 janvier 2017. Une réunion publique avec Jean-Jacques Eroles, maire de La Teste et Conseiller Départemental, s'est tenue le 8 mars 2017 pour faire un point sur les réalisations et sur les projets de l'année.

Par un questionnaire structurant transmis préalablement à chaque réunion du Conseil de quartier à Elisabeth Monteil-Macard, au nom de l'ADPPM, Pascal Bérillon interroge la mairie sur les sujets impactant le cadre de vie et l'environnement

du Pyla. D'autres questions sont aussi posées par des membres du Conseil de quartier pendant la réunion. Les réponses sont apportées par la maire-adjointe ou par le directeur de cabinet du maire et font l'objet d'échanges constructifs.

En Conseil de quartier, l'ADPPM est intervenue, notamment, sur les thèmes suivants :

Le maintien de la tranquillité publique :

La création d'une brigade de tranquillité publique s'est traduite par des rondes de nuit pendant la saison estivale sur l'ensemble du territoire de la commune.

S'agissant du Pyla, la Brigade de Tranquillité Publique a effectué plus de 250 interventions en 2016 entre 22h00 et 6h00 (275 en 2015 – 258 en 2014) :

- 240 verbalisations de stationnement ;
- 12 verbalisations pour le fait d'uriner sur la voie publique ;
- 13 verbalisations dont 5 pour tapage nocturne.

Parmi les faits majeurs de la saison passée, l'ADPPM a été interpellée par les riverains pour du tapage nocturne ou par une occupation estimée intempestive de l'espace public.

En réponse à ces doléances, la présidente du Conseil de quartier du Pyla a précisé que les autorisations exceptionnelles pour fermeture tardive sont limitées pour :

-Des événements nationaux :
Fête de la musique, 14 juillet, 15 août, Noël et Nouvel an ;

- Des événements communaux : 3 supplémentaires.

Par ailleurs, il est spécifié au Conseil de quartier que « Monsieur le maire ne donnera pas l'autorisation de fermer la route » pour toute manifestation privée.





Par rapport à ces plaintes, deux observations ont été formulées lors du conseil de quartier du 18 octobre 2016 :

- En réponse à un conseiller de quartier, l'ADPPM désapprouve la dégradation du bien public par des graffitis ou autres inscriptions à la peinture sur la voie publique.
- Par rapport aux plaintes de riverains d'établissement recevant du public, l'ADPPM s'étonne que la police municipale n'ait pas de sonomètre. Il lui est répondu que seul le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) a des agents assermentés pour effectuer le constat de nuisances.



Une Charte de la Vie Nocturne a été signée le 21 juin 2017 pour la saison. Nous restons attentifs à son respect. Il ne faudrait pas que les débordements observés en juin par une commerçante voisine d'un établissement de nuit soient trop répétitifs.

Le stationnement gênant

Contrepartie du succès de la station, le stationnement pose problème. Le représentant de l'ADPPM a demandé que les voies d'accès aux plages ne permettent pas le passage des campings cars. En effet, bien qu'il ne soit pas légal d'interdire le stationnement des camping-cars – dès lors que ce sont de simples véhicules à l'arrêt – l'ADPPM demande que des mesures soient prises pour mieux encadrer l'accueil de ces véhicules au Pyla. Un arrêté municipal serait prévu avant l'été (Conseil de quartier du 25 janvier 2017).

Un adhérent avait signalé au président de l'ADPPM le stationnement Passage de la Chapelle Forestière, entre l'allée de la Chapelle et l'avenue de la Chapelle Forestière : des voitures stationnant dans cette allée bloquaient le passage, et piétinaient les plantations sur le trottoir. Par suite d'une intervention de l'ADPPM, des plots ont été installés.

Le remisage des « annexes » des bateaux

La question des « annexes » pose problème en termes de remisage et de sécurité du matériel. Lors du Conseil de quartier du 25 janvier dernier, il a été répondu à l'ADPPM que « la commission d'attribution des mouillages, présidée par Monsieur le Maire, réunie le 17 janvier 2017, a décidé de procéder à une étude fine des besoins de dispositifs de rangements d'annexes. Cette étude sera faite durant la saison 2017 (de juin à septembre) ».

A priori, il s'agirait de positionner des racks perpendiculairement aux plages une rue sur deux.

Le traitement de certains déchets

Deux thématiques interpellent le Conseil de quartier : les mégots sur la plage, l'entretien des plages et la collecte du verre.

Le Conseil de quartier du 18 octobre 2016 a proposé à la mairie de distribuer des cendriers ou de sensibiliser les usagers des plages au traitement des mégots. Pour l'ADPPM, il ne s'agit pas de créer une commission supplémentaire mais, bien au contraire d'équiper les plages en cendriers jetables ce qui serait bon pour l'image du Pyla.

De même, la question de l'enlèvement des gravats et des ferrailles sur les plages est régulièrement posée par les conseillers de quartier. Il est répondu que le nécessaire est fait quand les marées le permettent. Force est de constater que le problème est non seulement récurrent, il peut être dangereux.

Cette année encore, les Pylatais ne trouvent pas de solution pour la collecte du verre. Hormis les collecteurs de la déchèterie du Pyla ou d'autres quartiers, il n'est pas possible de trouver un compromis pour implanter des conteneurs enterrés dans le secteur de la place Meller. En outre, la collecte du verre à domicile serait beaucoup trop coûteuse pour la COBAS, et donc pour nos impôts. Le conseil de quartier est à court d'idées.

Les travaux de voirie prévus en 2017

La présidente du Conseil de quartier apporte les précisions demandées par l'ADPPM :



- Les travaux prévus avant l'été : avenue du Casino et avenue du Banc d'Arguin :
- chaussée, trottoirs, toilettes publiques au bout de l'avenue du banc d'Arguin, installation de deux bornes pour les véhicules électriques. Des travaux sont aussi programmés avenue des Fauvettes.
- Après l'été : avenue des Rossignols : chaussée et trottoirs.

Le risque de pollution par le déversement des eaux pluviales sur les plages du Pyla sud.

Les eaux pluviales sont déversées sur les plages, au sud de Meller, par des buses d'écoulement. Avec l'augmentation du stationnement et du trafic routier induit par les infrastructures hôtelières et les restaurants, le risque de déversements d'eaux polluées par des hydrocarbures est de plus en plus probable avec un impact sur la qualité de l'eau.

En réponse à l'ADPPM, le 25 janvier dernier, l'adjointe au maire déclare que le Pyla serait exemplaire pour son traitement des eaux pluviales :

« Lors des travaux de voirie, la commune met en place des raccordements aux réseaux avec des



structures alvéolaires ultra légères (SAUL). Les eaux pluviales sont recueillies, l'eau est décantée, les polluants se déposent au fond. L'eau ainsi déversé dans le Bassin est propre.

Le Pyla-sur-Mer, lors du colloque, organisé par le SIBA, « Les états de vie REPAR et REMPAR » a été cité en exemple par les scientifiques. Site internet du SIBA (www.siba-bassin-arcachon.fr) Rubrique : actions - environnementales ».

Pour l'ADPPM, le SIBA pourrait effectuer pour analyse des prélèvements d'eau supplémentaires près de ces buses de refoulement pendant le mois d'août, et par temps de pluie, afin de garantir l'efficacité du dispositif.

Urbanisme

Développées par Hugues Legrix dans ce numéro de la Gazette du Pyla, les questions et litiges relatifs à l'urbanisme font aussi l'objet d'un suivi régulier en Conseil de Quartier par l'ADPPM.

En conclusion, le Conseil de quartier est un partenaire de la municipalité pour faciliter la vie au quotidien des Pylatais en toutes saisons. Cet inventaire n'est pas exhaustif. D'autres sujets ponctuels sont traités ensemble comme l'état de la chaussée et des trottoirs ou encore la mise à disposition de plans de ville. Au-delà d'éventuelles divergences

d'appréciations, Pascal Bérillon remercie Elisabeth Monteil-Macard pour son écoute et sa disponibilité.



Ensablement

L'hiver 2016-17 n'a pas été trop dur pour nos plages. Nous avons été épargnés par les gros coups de vent et les fortes houles du sud et du sud-ouest qui avaient fait tant de dégâts les années précédentes.

Au début de la saison, cependant, les plages du Pyla accusaient un cruel manque de sable. Ce n'est qu'entre les allées de la Garolle et des Bécasses que l'on pouvait trouver à marée haute un coin pour s'asseoir.

Comme l'an dernier, le Dragon, la drague du SIBA, est venu à partir du 10 avril se positionner au droit de la jetée du Moulleau. Les relevés topographiques et bathymétriques effectués chaque année permettent d'avoir une image très précise du profil de la côte. La date des travaux et leur localisation est fixée lors d'une réunion de concertation avec les professionnels, notamment titulaires d'AOT (autorisations d'occupation temporaire), qui dépendent du travail de dragage et/ou d'ensablement pour exercer leur activité. Il s'agit principalement de l'UBA, du poste de secours du Moulleau et des clubs de plage ou clubs sportifs.

Ainsi, comme chaque année, il a été nécessaire de creuser un chenal destiné à permettre aux marins



de l'UBA d'accoster. La drague, avec ses deux équipes de trois personnes, a travaillé aux périodes de marée haute, la zone étant trop ensablée pour qu'elle puisse opérer à marée basse. Elle reste positionnée au droit de la jetée. En effet, la taille du bâtiment doit être relativement modeste pour lui permettre d'accéder aux chenaux du nord-Bassin, et pour un tel matériel le risque posé par la houle est trop grand au sud du Moulleau.

Cette année, le sable ainsi retiré est principalement venu engraisser les plages qui se trouvent au sud de la jetée, jusqu'à l'allée du Figuier. Ce sont quelque 30 000 m3 de sable qui ont été déplacés, avant le démontage des tuyaux le 22 juin. Le travail a été complété

ensuite par des va-et-vient de camions qui ont regarni la plage devant la place Daniel Meller pour permettre au Club de Voile de ranger ses bateaux. Le sable ainsi déplacé est notoirement moins stable que celui qui est pompé par la drague, et les trois jours de tempête de la fin du mois de juin ont tout emporté: il a fallu recommencer...

Au nord de la jetée, ce sont les camions qui sont allés regarnir la plage vers les Arbousiers.

Au sud de la place Daniel Meller, le mouvement naturel du sable a créé des espaces pour les parasols au bout de quelques allées, notamment au niveau du virage Rothschild. Au droit de l'avenue Haïtza, cependant, la plage reste bien dégarnie. Il faudra attendre l'opération hivernale en 2018.

L'ADPPM remercie le SIBA et Sabine Jeandenand, qui nous ont fourni ces précisions.





Vie nocturne: le sujet qui fâche

Lieu autrefois prisé pour passer vacances et week-ends, et aujourd'hui de plus en plus habité à l'année, le Pyla est victime de son succès. La station balnéaire appréciée pour son calme et son art de vivre sous les pins est de plus en plus fréquentée. Depuis quelques années, le murmure feutré des résidences est débordé par la montée des incivilités et du tapage nocturne, notamment, aux abords des établissements de nuit. La cohabitation entre deux conceptions de la vie pylataise – familiale et festive – devient de plus en plus difficile.

Aujourd'hui, on compte au Pyla pas moins de 18 « licence IV », dont 11 en milieu urbain, les autres se situant à la Grande Dune et dans les campings.

La plupart d'entre elles concernent des restaurants, que nous sommes bien aises de trouver ouverts et prêts à nous accueillir en toutes saisons. La Co(o)rnich, cependant, a rencontré un tel succès que l'afflux des clients s'ajoutant au nombre de visiteurs venus simplement profiter de la vue, du musoir et de l'accès à la plage sous la Grande Dune, provoque des problèmes de stationnement et de circulation qui n'ont pas été résolus à ce jour. La création d'un parking, dans la zone rouge du plan de prévention des risques d'avancée dunaire et de recul du trait de côte, et en co-visibilité avec la dune, accompagnée du massacre d'une soixantaine de pins, avait ému tout le voisinage, et plainte avait été déposée par notre association et le Syndicat Mixte de la Dune. Pour se prémunir contre le stationnement sauvage, et pouvoir accéder à leurs propriétés, les riverains en sont venus à fortifier leurs trottoirs de plots, rondins et plantations.

Quatre autres établissements sont spécialement dédiés à la vie nocturne et à la fête: avenue des Hortensias, rond-point du Figuier, et boulevard de l'Océan, au niveau de l'allée de la Chapelle. Ces bars ou boîtes de nuit encourent régulièrement l'ire de leur voisinage, toujours pour les mêmes motifs. Ces faits se répètent tous les week-ends d'hiver, et tous les soirs pendant la période estivale.

Les actes de violence s'ajoutent aux incivilités: l'an dernier, un jeune a eu le crâne enfoncé à coups de pied à la sortie de l'Ermitage.

Les autorités municipales et préfectorales ont proposé des

Témoignage d'un Pylatais:

Les nuisances abordées sont le tapage nocturne et le vandalisme.

Les nuisances nocturnes sont de deux ordres :

- Le bruit généré par les établissements de nuit.

Le problème se résout en grande partie en faisant appel à la réglementation qui s'applique aux établissements recevant du public dans ce domaine, ceci auprès du sous-préfet d'Arcachon qui active les contrôles et préconise les actions à mettre en œuvre par le gérant d'établissement. (Isolation phonique, sas d'entrée, niveau de la sono).

- Le bruit généré sur la voie publique.

Il est le fait de personnes alcoolisées sortant des établissements et souvent sous l'effet de substances diverses.

Les pouvoirs publics ont lancé de nombreuses actions pour y remédier : pas de distribution d'alcool quelque temps avant l'heure de fermeture des établissements, patrouilles de police, interventions sur appel au 17.

Ceci en vain. On retrouve des hordes hurlantes errant à la sortie des établissements, des consommateurs d'alcool sur la voie publique laissant leurs verres et bouteilles sur les murets des clôtures ou dans les jardins, malgré le nettoyage fait par les vigiles des établissements.

- Le vandalisme est la conséquence de ces mêmes abus.

Les arbustes, la signalisation routière, les boîtes aux lettres sont malmenées, arrachées, déplacées. Les propriétés sont « visitées ».

Les caméras de vidéo-surveillance mises en place réduisent sans stopper ces excès sur le périmètre couvert. Les vigiles d'établissement interviennent pour limiter les plaintes et faire disparaître, dans la mesure du possible, au petit matin les cadavres de bouteilles et les traces de vandalisme.

Le constat que je fais après plusieurs dizaines d'années d'observation, après nombre de pétitions et de plaintes, après les efforts faits par les pouvoirs publics (caméras et patrouilles), est que la présence d'établissements ouverts après minuit et délivrant principalement de l'alcool attirent une population qui est incompatible avec notre tranquillité quelles que soient les mesures prises.



solutions :

- Renforcement de la vidéo-surveillance avec l'installation de trois caméras supplémentaires autour du Bal à Papa et de l'École Jacques Gaume, à la demande d'un collectif de riverains. Soit sept caméras en tout implantées au Pyla.

- Surveillance par une brigade de nuit accompagnée d'un chien pendant



l'été sur le territoire de la commune (c'est-à-dire La Teste, Cazaux et Pyla, ce qui limite le nombre de leurs passages au Pyla). Toutefois, il a été décidé cette année que les interventions de cette brigade prendraient fin à trois heures du matin, et non plus à six heures comme précédemment. La Police Nationale prendra alors le relais. Des contraventions ont ainsi été distribuées par dizaines l'été dernier.

- Renfort d'une demi-brigade de CRS, soit 12 personnes, pendant l'été.

- Efforts demandés aux tenanciers des établissements de nuit pour qu'ils s'engagent à respecter la « Charte de tranquillité » qu'ils signent avec les autorités avant le début de la saison: la dernière en date a été signée le 26 juin.

Il faut noter que les efforts déployés par les autorités concernent surtout la période estivale alors que les établissements sont ouverts tous les weekends de l'année. Les résidents permanents ou semi-permanents ne doivent pas être oubliés.

Il semble que c'est surtout grâce à la pression des riverains, nombreux à se mobiliser autour de cette question, aux pétitions, aux dépôts de plainte auprès du Procureur, aux rendez-vous à la préfecture, aux contrôles de bruit effectués par le SIBA, aux convocations des exploitants par la mairie ou la police, que quelques avancées ont été possibles. Certains établissements ont été priés de tenter de contenir leur clientèle à l'intérieur, ou d'améliorer leur isolation, ce qui a parfois été fait. Les médias se font l'écho de ces difficultés, au risque de ternir l'image du Pyla.

Les victimes de ces débordements ne sont pas des aigris, des empêcheurs de s'amuser en rond, ou des grincheux qui ne supportent pas le moindre bruit. Mais ils sont excédés. Il ne s'agit pas d'une fête occasionnelle chez un voisin, à laquelle personne de raisonnable ne s'opposerait, mais du retour régulier, toute l'année, de soirées alcoolisées aux conséquences imprévisibles. L'avantage économique qu'en retire la commune ne justifie pas la victimisation des résidents. Ils ont droit à l'écoute et au respect, car ils contribuent également à l'économie locale, notamment par leurs taxes foncières et d'habitation.

Il ne s'agit pas de remettre en cause

l'ouverture d'établissements remarquables qui renforcent le prestige du Pyla, mais bien de trouver un équilibre entre modes de vie, et peut-être générations, dans le maintien de la tranquillité publique par le respect partagé



Voici les articles de l'arrêté municipal anti-bruit en vigueur concernant les établissements de nuit:

ARTICLE 10 :

Le fonctionnement de dispositifs de sonorisation à l'extérieur des établissements recevant du public est interdit.

ARTICLE 11 :

Au-delà de 22 heures, le bruit provenant de l'utilisation d'instruments reproduisant mécaniquement ou électroniquement le son des instruments de musique ne devra pas être perceptible du voisinage environnant. Dans le cas où il s'avèrerait nécessaire de clore les portes et les fenêtres de l'établissement pour respecter cette obligation, celles-ci devront être mises en conformité avec les normes de sécurité en vigueur.

Toutefois, considérant la zone du Pyla particulièrement animée en période estivale et la fréquentation des établissements d'activité nocturne autorisés à recevoir du public, les bruits autres que ceux mentionnés ci-dessus seront tolérés sous contrôle des autorités et services habilités à condition qu'ils ne gênent pas le voisinage.

ARTICLE 12 : Ainsi que le prévoient les articles R 571-25 à 30 du code de l'environnement, les établissements ou locaux recevant à titre habituel du public et diffusant de la musique amplifiée doivent respecter un isolement acoustique adapté au niveau sonore d'émission (norme NF S 31057). Ces derniers doivent fournir dans les meilleurs délais aux services municipaux une étude de l'impact des niveaux sonores.

Cette étude doit être établie par un bureau d'étude acoustique.

ARTICLE 13 : Les exploitants d'établissements recevant du public doivent veiller et prendre les mesures utiles afin que leur clientèle ne soit pas à l'origine de nuisances pour le voisinage lors de la sortie de l'établissement.

ARTICLE 14: Les établissements signataires de la charte de nuit de la ville de LA TESTE DE BUCH pourront obtenir l'aide et l'assistance des services compétents pour la lutte contre les nuisances sonores et les conduites addictives.

des règles de vie.

Nous le rappelons avec force, le Pyla est avant tout un quartier résidentiel, ses habitants ont droit à leur tranquillité, et les lois et règlements doivent être respectés par tous. On peut se divertir et profiter des vacances sans empiéter sur la tranquillité d'autrui.



Préserver l'environnement du Bassin d'Arcachon pour mieux protéger le Pyla – Pascal Bérillon

L'ADPPM, association agréée défense de l'environnement pour le territoire de la Gironde, joue un rôle majeur au sein de la Coordination Environnement Bassin d'Arcachon (CEBA) dont Jacques Storelli est aussi le président. La CEBA fédère 31 associations de défense de l'environnement, du patrimoine et des sites implantées sur l'ensemble du territoire du Bassin. Forte de ses centaines d'adhérents, la CEBA a un rôle de lanceur d'alertes auprès des pouvoirs publics et elle intervient également en justice pour défendre l'environnement au nom de l'ensemble de ses composantes. Reconnue, la CEBA siège au bureau du Parc Naturel Marin du bassin d'Arcachon.

Pour préserver l'environnement, l'ADPPM intervient seule pour la plupart des affaires particulières du Pyla ou avec la CEBA pour des dossiers généraux impactant le territoire et son plan d'eau. Elle joue un rôle d'alerte ou passe en mode contentieux.

Le rôle d'alerte de l'ADPPM : une nouvelle menace sur le Vieux Pyla

Le 16 mai 2017, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a donné raison au PLU de La Teste contre, notamment, l'ADPPM. Le PLU prévoit de classer le Vieux Pyla en zone 2AU (constructible).

Cette décision risque d'impacter un Site Inscrit situé à une distance inférieure à 1000 mètres du rivage et d'un Grand Site National classé, c'est-à-dire la Dune du Pilat. Ce secteur est un espace remarquable du littoral à protéger.

Pour l'ADPPM, le classement de cette zone en 2AU induirait trois risques potentiels :

- Risque de bétonnage d'un bel espace forestier, comprenant notamment des chênes centenaires. Le projet consiste à diviser la parcelle en deux, la partie nord étant lotie et la partie sud proche de la dune dévolue au « logement touristique ».
- Risque de percée d'une voie nouvelle entre la route du Pyla à La Teste (boulevard Lignon) et le sud du Pyla. Si une telle voie était créée, elle partirait du virage de l'Eden, à la sortie du Pyla, et pourrait rejoindre le boulevard de l'Atlantique à Super Pyla en traversant le lotissement du Domaine (qui est privé) pour aboutir au niveau de la caserne des Pompiers.
- L'an dernier, une rumeur de création d'un parking de 500 places derrière la caserne des pompiers a

circulé à la stupeur des riverains du Pyla sud, précisément en lien avec le classement souhaité par la mairie de ce secteur en zone à urbaniser. Prise à partie, la présidente du Syndicat Mixte de la Dune avait indiqué à notre dernière assemblée générale que plusieurs scénarii étaient à l'étude. Bonne nouvelle : nous avons été entendus et l'ADPPM s'en félicite. Avec bon sens, le parking existant sera aménagé, permettant la création de 130 places supplémentaires. Le réaménagement du rond-point de la dune et une meilleure organisation de l'accès au parking de la dune devraient contribuer à améliorer une circulation difficile dont beaucoup se plaignaient. Bien entendu, l'ADPPM sera attentive aux résultats de cette réorganisation et ne manquera pas de faire des propositions constructives en fin d'été si nécessaire.

Les contentieux d'urbanisme : défendre l'environnement général du Bassin avec la CEBA

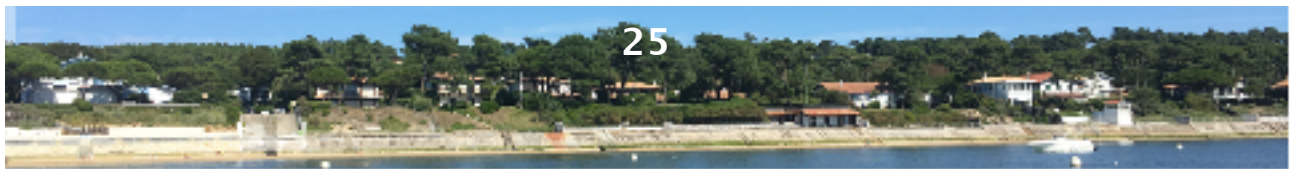
Après un recours exercé par la CEBA, l'annulation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été prononcée le 18 juin 2015. Les 17 communes de l'arrondissement (le Sybarval) ont fait appel sans accepter de renégocier avec les associations «autour de la table», alors que ce document a nécessité plus de 6 ans de travail et des millions d'euros de budget et qu'il conditionne les règles d'urbanisme de 17 communes, soit près de 160 000 habitants.

L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Bordeaux est attendu. En effet, le SCoT est présumé être le schéma directeur des plans locaux d'urbanisme et non l'inverse.

Cette décision est d'autant plus attendue que par un jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux rendu contre un recours de la CEBA le 13 juin 2017, il a été jugé que le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE), document s'imposant au SCoT, n'a pas vocation à définir la cartographie précise des zones à protéger. En effet, si le SRCE définit un cadre général des « trames vertes et bleues », il appartient aux SCoT et aux PLU de définir le détail des secteurs sensibles par des cartes précises y compris pour les sites de superficies réduites.

Il en résulte la nécessité d'un travail collectif avec la CEBA : le schéma directeur d'urbanisme est élaboré pour l'ensemble du Bassin d'Arcachon.

Afin de renforcer son rôle de vigilance et de ne pas laisser se créer des précédents pouvant « faire jurisprudence », la CEBA suit actuellement un certain nombre de dossiers, parmi lesquels nous pouvons citer :



- o Le projet de création d'un camping par la société Huttopia, permettant d'accueillir 600 personnes sur une parcelle de 18 ha de boisements situés au Nord-Est de la D 250 entre Lamothe et Le Teich, qui a fait l'objet d'un recours par la CEBA (coupure d'urbanisation, absence de toute continuité au sens de la Loi Littoral, espace remarquable, Zone protégée sensible du département, proximité Natura 2000 et zones humides protégées par le dispositif Ramsar). Le maire du Teich a retiré le projet pour en déposer un nouveau. Actuellement, trois recours sont lancés : contre le défrichement, contre le projet

d'aménager, et contre la modification du PLU du Teich. Pour l'ADPPM, ce n'est pas la nature du projet qui est en cause mais son emplacement en zone sensible.

- La requête déposée en appel par la CEBA contre un jugement autorisant la société DALKIA à épandre les cendres de la centrale biomasse de Biganos sans garanties sur les risques de pollution et d'infiltration des cours d'eau.
- Le projet de Pôle Océanographique d'Arcachon (POA) suivi par l'ASSA et CDROM qui contestent la procédure et défendent le site.

Le Pyla fait peau neuve



Après le boulevard de l'Océan, c'est au tour de l'îlot Poste d'accomplir sa mue. L'enveloppe extérieure a été respectée, même si l'on peut déplorer l'artificialisation du sol due à la rampe d'accès handicapés règlementaire.

Le bureau de poste, devenu agence postale communale, a déménagé dans l'ancien local de la police municipale, sur la droite du bâtiment de la mairie annexe.

C'est la police municipale qui occupera le bâtiment rénové. Une salle de réunion est également prévue dans le bâtiment.

Quant au distributeur de billets, il a retrouvé sa place habituelle.

La Bibliothèque pour tous

Cette institution pylataise est logée depuis plus de trente ans dans la partie gauche du bâtiment de la Poste. Les locaux, qui viennent d'être refaits à neuf, sont mis à disposition gracieusement par la mairie, qui accorde également pour l'achat de livres une subvention annuelle de 150 €.



La bibliothèque est animée par cinq bénévoles, et propose des abonnements pour un an, pour six mois, ou pour l'été. La location d'un livre adulte coûte ensuite 1,50 €, et celle d'un livre enfant 0,50 €.

On peut choisir dans l'agréable et lumineux local parmi une variété de romans classiques ou policiers, et une sélection de littérature du terroir. Les enfants ont un coin pour eux, avec un mobilier à leur taille et un grand choix de livres et de bandes dessinées.

Idéal pour lire sur la plage, ou pour les jours de pluie...

Même les Abribus sont neufs et mis aux normes...





Pollution sonore

Tronçonneuses, tondeuses, débroussailleuses, karcher, souffleuses... quel Pylatais n'a pas vu une belle journée gâchée par le rugissement de ces appareils?

La plupart des professionnels utilisent des appareils à moteur thermique, moins chers, sans fil, plus simples d'utilisation, mais aussi, hélas bien plus bruyants, sans parler de la pollution qu'ils engendrent.

Une transition douce et accompagnée vers les appareils électriques ne s'impose-t-elle pas? On le fait bien pour les voitures...

Arrêté municipal anti-bruit:

Voici les principales dispositions régissant les bruits dans notre commune http://www.latestedebuch.fr/IMG/pdf/arr2017_186-_tranquillite_publique.pdf

Article 5

Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênant Par leur intensité, et notamment ceux susceptible de provenir :

- des publicités par cris ou par chants
- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut parleur, tels que postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones, à moins que ces appareils ne soient exclusivement avec des écouteurs,
- des réparations ou réglages moteurs à l'exception des réparations de courte durée, permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation
- de l'utilisation des pétards ou autres pièces d'artifice.



Article 6

En dehors de la nécessité d'une intervention urgente, toute personne utilisant, dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur

intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 07 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

Article 7

Du 14 juillet au dernier dimanche d'août, les travaux et/ou activités professionnels publics ou privés dont ceux énumérées à l'article 5 occasionnant des nuisances sonores sont strictement interdits sur l'espace public ou privé.

Article 8

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, Perceuses, raboteuse ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que les:

- jours ouvrables de 08h30 à 12h30
- et de 14h30 à 19h30.
- samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.
- dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.



Article 9

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.



Dans le ciel – Nuisances des survols

L'ADPPM est membre de la Commission Consultative Environnement de la plate-forme de Villemarie, où, représentée par Jacques Storelli, elle intervient pour diminuer les nuisances liées au passage d'avions et aux rotations des hélicoptères qui proposent des circuits au-dessus du Bassin d'Arcachon.

Lors de la réunion du 28 novembre 2016, Jacques Storelli a confirmé l'impression de gêne ressentie par la population lors d'évolutions d'avions en-dessous de 1000 pieds. Le déplacement des points Charlie et Novembre (points de repère pour l'évolution des appareils) constitue un progrès important, mais il faut tenir compte des nuisances engendrées sur l'hippodrome du Béquet et le banc d'Arguin, où l'avifaune est susceptible d'être dérangée par les survols. Jacques Storelli a rappelé ses demandes précédentes au sujet des vols d'hélicoptères touristiques. L'ADPPM souhaite notamment des vols plus hauts et l'utilisation d'hélicoptères qui permettraient de moins impacter l'environnement. La diminution du nombre des rotations par jour de vols touristiques s'impose. Ces points ne doivent pas être oubliés. Par ailleurs, les consignes en vigueur à Villemarie doivent être affichées dans tous les autres aérodromes autour du Bassin.

Des conventions ont été signées entre la COBAS et les sociétés d'hélicoptères, visant à réguler le trafic. « Elles ont pour but d'encadrer et de réguler ces vols en hélicoptères afin de garantir la tranquillité des habitants, le respect de l'environnement, la réduction des nuisances, tout en permettant la commercialisation de vols touristiques courts d'hélicoptères », précise Marie-Pierre Chassaing, directrice générale adjointe à la Cobas.

Des mesures « intéressantes » mais qui restent « insuffisantes » selon Jacques Storelli. « Un bon accord qui a vu le jour grâce à l'intervention de la sous-préfète. Mais le nombre de rotations limitées à 26 par jour reste trop élevé pour les riverains; nous réclamons qu'il soit rabaissé de moitié pour limiter les nuisances sonores notamment. » Une demande à laquelle Bernard Gouzilh, pilote et gérant de la société Hélipropassion s'apprête à répondre favorablement. « Nous ne réalisons jamais 26 rotations par jour. Donc, cela ne nous dérange pas de baisser à 13. Le problème, c'est que nous ne sommes pas les seuls à survoler le Bassin. Il y a d'autres hélicos qui peuvent très bien arriver d'aérodromes du département comme Andernos, Saucats ou Biscarrosse (40)... En tout cas, avec cette convention, nous ne pouvons plus voler en dessous de 2 000 pieds (600 mètres) ».

Le Blockhaus

L'établissement traditionnellement implanté l'été sur un terrain privé, qui est aussi un lieu de passage, sur le musoir, au pied de la Corniche, avait ces dernières années étendu son installation et multiplié sa clientèle. On a même rapporté que l'escalier et le musoir avaient été privatisés certains soirs.

Au printemps, lors du remontage de l'édifice, une tentative de porter sa hauteur à un étage a provoqué un arrêté d'interruption des travaux de la part de la mairie de la Teste. La partie haute a immédiatement été démontée, mais la



légalité de l'existence de cette paillote – au vu surtout de l'évolution récente de la réglementation – s'est trouvée remise en question. Elle reposait, semble-t-il, moins sur des autorisations en bonne

et due forme que sur le « poids de l'histoire » et une autorisation tacite... Devant l'absence d'autorisation d'urbanisme, la gendarmerie navale a été amenée à dresser procès-verbal. Certes, l'antériorité de l'occupation à la faveur d'autorisations tacites joue en faveur du gestionnaire des lieux. Mais une réglementation existe, et doit s'appliquer.



Le Parc Naturel Marin

Officiellement créé en juin 2014, le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, l'un des huit PNM de France, sous la houlette de l'Agence des Aires Marines Protégées, a validé au mois de mai son Plan de Gestion, sur lequel 350 personnes ont travaillé depuis l'automne 2015.

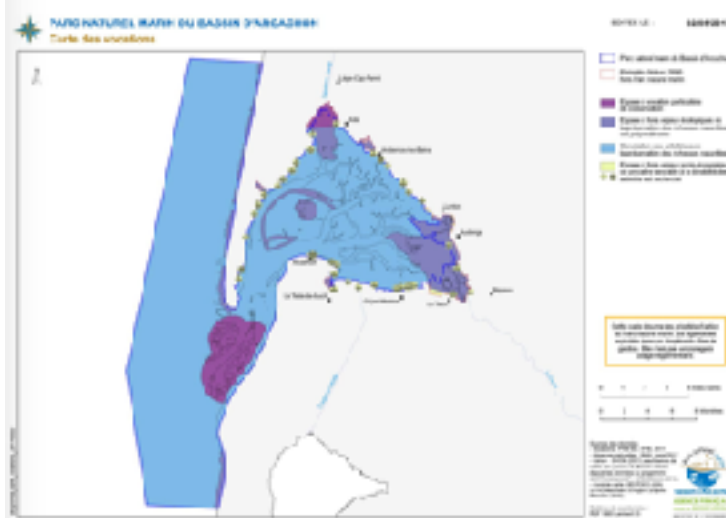
Les orientations de gestion avaient été présentées dans le décret de création du Parc, et consistaient à améliorer la connaissance du Bassin, à préserver la biodiversité, à promouvoir et accompagner les filières professionnelles et les loisirs, en mettant en avant des pratiques respectueuses du milieu marin; à mettre en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers marins, et à responsabiliser l'ensemble de la population en la sensibilisant aux impacts des usages.

Le Plan de Gestion pour les quinze ans à venir est un document stratégique qui détermine des objectifs à long terme. On peut le consulter et le commenter sur <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-gestion-du-parc-naturel-marin-du-bassin-d-a1737.html>. On notera que le PNM est gestionnaire des zones Natura 2000 du Bassin d'Arcachon.

Le Plan de Gestion s'articule autour de trois grands axes.

Le premier axe est celui de la préservation et de la restauration. Cette ambition concerne d'abord le patrimoine naturel, c'est à dire les milieux naturels et leurs composantes: eau, zones marine, zones côtières et terrestres, populations animales marines et terrestres, et oiseaux. L'objectif a minima est de maintenir la biodiversité actuelle, ou mieux, de la restaurer. Ainsi le plan aborde le sujet de la restauration des herbiers de zostères. Ces zones, en régression pour des raisons diverses et incomplètement identifiées, sont un habitat, une zone de reproduction et une nurserie pour de nombreuses espèces. Elles jouent un rôle important dans l'équilibre hydro-dynamique du Bassin.

Cette ambition de préservation s'applique également au patrimoine immatériel, c'est à dire à l'identité maritime forgée par les pratiques humaines de la mer, qu'elles soient professionnelles ou récréatives. Mémoire locale,



savoir-faire et paysages participent à cette identité du territoire.

Le second objectif, ou finalité, décrit dans le plan de gestion, est celui de servir d'interface dans les opérations d'aménagement: il s'agit de planifier de manière cohérente et intégrée les interventions sur le milieu marin; de trouver un équilibre entre les différents

vocations du territoire et les activités qui en découlent (pêche, ostréiculture, nautisme, sports de glisse...); et d'aménager l'espace de façon à préserver le milieu et à encourager les bonnes pratiques. La remise en état des friches ostréicoles est une opération concrète qui découle de cet objectif.

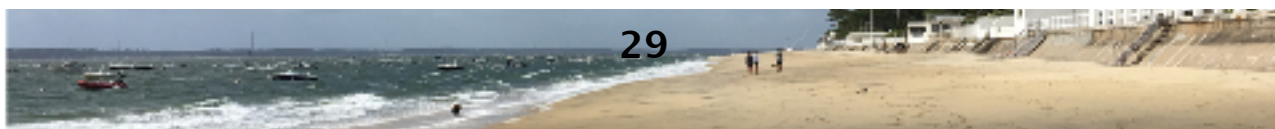
Le troisième axe, qui parcourt l'ensemble du projet, est un axe de recherche et de communication. Il s'agit d'intégrer et de centraliser la connaissance du milieu, et de la partager de façon à promouvoir en direction de tous les publics une meilleure conscience du patrimoine du Bassin d'Arcachon. Cette sensibilisation doit mener à une meilleure connaissance de la réglementation et à la généralisation des bonnes pratiques. Elle n'est pas incompatible avec un développement économique en phase avec la préservation du milieu. Pêche durable et éco-tourisme en sont les rejets.

Pour le Président François Deluga, ces objectifs exigeront de « faire progresser certains usages humains, et en réfréner d'autres ».

Saisi par la préfecture maritime de l'Atlantique, le Parc Marin a également réfléchi à un assouplissement de la réglementation concernant la pratique du kayak sur l'Île aux Oiseaux. Le Parc naturel marin a mis en place une méthode de concertation mobilisant le Conservatoire du Littoral, le gestionnaire, ainsi que les différents acteurs et usagers du site.

Après avoir envisagé quatre scénarios et mis en parallèle des critères de comparaison (le dérangement des oiseaux ou le confort d'usage pour les kayakistes par exemple), les membres de la concertation ont retenu un scénario validé par le conseil de gestion qui a été repris par le préfet maritime dans son arrêté.

Une telle méthode pourrait être tentée concernant la plaisance au Banc d'Arguin...



29

COMMUNES	ANNÉES PLACES SAISON	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
LA TESTE DE BUCH	SALAUBINE																				
	PIETRE MOU	A	AD	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	GERNECHE	C	E	A	A	A	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	CAZAUX	AD	C	A	B	C	A	C	C	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
NRENCHON	MOULLEAU																				
	POPE RE	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
	THIERS	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
COMMUNES	ANNÉES PLACES SAISON	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
LA TESTE DE BUCH	SALAUBINE	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	PIETRE MOU	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	GERNECHE	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	CAZAUX	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
NRENCHON	MOULLEAU	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	POPE RE	B	C	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	THIERS	B	C	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A

L'eau et l'air

Le Bassin a la cote. L'an dernier, le très sérieux Guardian classait la Dune du Pilat deuxième plus belle plage au monde; cette année, une enquête Hometogo classe le Bassin d'Arcachon en sixième position des destinations demandées par les Européens, et une enquête Explorimmo le met en tête des sites populaires pour les résidences secondaires. Les articles élogieux se multiplient dans la presse, tant française qu'étrangère.

La fréquentation du Bassin augmente donc, et avec elle tous les maux qu'elle engendre, notamment les difficiles conditions de circulation.

Quels effets sur les eaux de baignade et sur la qualité de l'air?



Les réseaux REPAR et REMPLAR du SIBA exercent une surveillance spécialisée sur la présence de résidus de pesticides, et les micropolluants. Ceux-ci ne présentent pas un danger direct pour l'homme, mais peuvent affecter défavorablement la faune et la flore marines du Bassin. Plus d'infos sur <https://www.siba-bassin-arcachon.fr/actions-environnementales/les-reseaux-de-surveillance-repar-et-rempar>.

N'oublions pas la qualité de l'air, dont les vertus curatives sont, en grande partie, à l'origine du succès d'Arcachon. En fait, la qualité de l'air telle qu'elle est mesurée par Atmo-Aquitaine,

l'observatoire régional de l'air, est satisfaisante dans l'ensemble de la Nouvelle Aquitaine (y compris la métropole bordelaise). Pour le Bassin, les résultats sont meilleurs grâce à une géographie favorable : les vents dominants d'ouest sont renforcés les après-midi par la brise marine, particulièrement vigoureuse pour les côtes orientées Nord Sud. Ce phénomène de brise est accentué au voisinage de la Grande Dune du fait de son albédo (réflexion du rayonnement) et de son relief : en témoigne la pratique des différents sports "éoliens".

Certes, en fin de nuit, la brise terrestre (venant d'est) peut nous apporter une odeur désagréable: "Ça sent Facture », disent les Pylatais. Mais, quand cela se produit, c'est que les conditions sont anticycloniques et que la journée sera généralement belle!

Sur ces 40 ans, la qualité des eaux s'est nettement améliorée et est désormais bonne, voire très bonne. C'est le résultat des investissements effectués par le SIBA, tant dans le domaine de la collecte (y compris les eaux pluviales, cf l'article sur les travaux du comité de quartier) que dans le traitement des eaux usées.

Pour de plus amples informations, se rendre sur www.atmo-nouvelleaquitaine.org

Sur la submersion marine – Jean-Pierre Volmer

Les cartes du PPRSM (plan de prévention des risques de submersion marine) montrent une vulnérabilité de La Teste centre, et des risques bien moindres au Pyla. Pour autant, comme en témoignent les conséquences des dernières tempêtes hivernales, ainsi que les effets du coup de vent de la fin du mois de juin (où l'on a dénombré une douzaine de bateaux à la côte ou retournés), il serait faux d'en déduire que le Pyla est à l'abri des aléas météorologiques.

Pour en avoir le cœur net, nous avons demandé à un spécialiste son avis sur le sujet.

Michel Déqué est Ingénieur Général des Ponts, Eaux et Forêts. De 1991 à 2016, il a dirigé à Météo-France l'équipe de recherche chargée du changement climatique à l'échelle régionale. Il a dirigé 7 thèses, signé une quarantaine d'articles en premier auteur, et plusieurs centaines en co-auteur. Il a coordonné deux projets de recherche nationaux et un projet européen.

Michel Déqué : D'abord, les risques ne sont pas de même nature au Pyla et à la Teste. Les terrains visés par les cartes se situent au niveau de la mer. Ils seront affectés par une conjugaison d'éléments : tempêtes, à marée haute, par forts coefficients. Ces phénomènes ne sont pas nouveaux, puisqu'une partie des ces terrains portent les noms de Prés Salés. Ils seront probablement accentués par l'élévation du niveau de la mer qui constitue une des conséquences du changement climatique (appelé aussi réchauffement climatique d'origine anthropique) en cours. Toutefois, l'hypothèse retenue de 60 cm à horizon 2100 est une hypothèse haute. On s'accorde plutôt sur une fourchette de 30 à 50 cm, surtout si la prise de conscience lors de la COP21 se traduit par des actions sur le long terme au niveau mondial. Une incertitude vient de l'Antarctique, où le détachement (peu probable) d'un morceau de la calotte glaciaire (posée sur les continents) conduirait à une élévation plus brutale, contrairement à la fonte des glaces flottantes (banquises et icebergs) qui n'a aucun impact sur le niveau de la mer. Ce détachement est un scénario catastrophe, comme la chute d'un météorite, aussi on préfère tabler sur une élévation essentiellement due à la dilatation thermique des océans.

Le littoral pylatais se situe dans le cordon dunaire, à plusieurs mètres au-dessus du niveau de la mer. Il est attaqué par l'érosion marine, notamment en cas de tempêtes à fortes houles, se produisant à marée haute, avec des coefficients élevés.

GP : On a l'impression que ces tempêtes arrivent de plus en plus souvent.

MD : Si on prend du recul sur la deuxième moitié du 20ème siècle et le début du 21ème, les données dont nous disposons ne le montrent pas. Il y a toujours eu des tempêtes, même si leur distribution d'une année sur l'autre, voire d'une décennie sur l'autre, n'est pas constante. Quand on se penche sur nos scénarios climatiques régionaux, on constate qu'en France, le maximum annuel de force de vent augmenterait en un siècle de quelques pourcents sur le nord de la France, et diminuerait d'autant sur le sud, ce qui est faible (quelques km/h en plus ou en moins sur des vents de plus de 100 km/h). En revanche, le Nord de l'Europe (Écosse, Norvège) verrait une augmentation plus substantielle en fréquence, et peut être en intensité des tempêtes hivernales. Sur ce dernier point, les modèles de climat se perfectionnent d'année en année et il est un peu tôt pour donner une réponse définitive. D'autant que cette réponse dépendra aussi du comportement de l'humanité dans les cinquante prochaines années.

En revanche, en ce qui concerne les événements extrêmes, nos statistiques semblent montrer une augmentation du nombre d'épisodes cévenols (phénomènes précipitants très intenses en automne sur le pourtour méditerranéen). Ce résultat d'observation est corroboré par les projections climatiques pour la fin du siècle.

Pour les cyclones tropicaux, leur nombre semble être stable sur la planète; mais leur intensité pourrait augmenter, surtout en précipitation. En outre, leur distribution géographique pourrait être un peu différente sur une planète plus chaude.

Un autre phénomène dont l'évolution ne fait aucun doute, tant par les observations récentes que par les projections climatiques, est l'augmentation des vagues de chaleur estivales. A cet égard, le quart Sud Ouest de la France est particulièrement vulnérable, car sa végétation, différente de la végétation méditerranéenne, supporte assez mal les longs stress hydriques. La diminution des ressources en eau douce en été et en automne est la menace majeure pour notre pays, loin devant le risque de tempête ou de submersion littorale.

Merci Michel pour ces informations.

En conclusion, même si le Pyla n'est pas menacé directement par la submersion marine, nos perrés continueront à demander tous nos soins.



Écoles

Avenue Saint François Xavier, le bâtiment de la petite école du Moulleau, née dans les années 30, a été démoli, ainsi que celui de l'ancienne poissonnerie, fermée depuis des lustres, qui lui était adjacent.

La municipalité d'Arcachon a en effet décidé de reconstruire, sur ce terrain de 762 m², une école toute neuve. Celle-ci comportera 4 salles de classes, une salle de repos, un pôle restauration, une salle polyvalente, une cour de récréation de 300 m², dont un tiers sera couvert d'un

préau, un jardin pédagogique et un abri à vélo; soit plus de 963 m² bâtis sur deux niveaux. Les travaux, qui ont débuté au printemps, devraient durer toute l'année scolaire 2017-2018, et sont financés par la COBAS à hauteur de 3,7 millions d'euros.



Et les élèves, demandez-vous, qu'en a-t-on fait?

Ils ne sont pas loin: pour la durée du chantier, les trois classes, qui regroupent des élèves de la maternelle au CE2, et leurs maîtres et maîtresses, ont été relogés dans l'École Jacques Gaume, allée de la Chapelle, au Pyla.

Celle-ci dispose d'un terrain de près de 4000 m². On se souviendra qu'elle avait été agrandie en 2006, malgré l'opposition des Pylatais à l'abattage des arbres et leurs doutes sur la pertinence de l'opération.

L'école ne comptait en effet qu'une vingtaine d'élèves. La municipalité avait alors affirmé qu'un afflux d'écopiers était en vue, suite à des arrangements avec d'autres écoles. Quatre salles de classe supplémentaires avaient été édifiées.

Depuis, l'afflux annoncé s'est fait attendre, et l'école ne comptait en 2016-2017 que vingt et un élèves de CM1 et 2, sous la houlette d'un maître.

L'école affiche aujourd'hui complet grâce aux élèves du Moulleau. Les lieux ont été divisés en deux par une clôture: il n'y a pas fusion des deux établissements, et les bâtiments abritent deux institutions bien distinctes qui ont chacune leur directeur, ou directrice.

Les parents ont été associés à l'opération de déménagement et ne semblent pas s'en plaindre. Les enfants sont ravis de jouer sous les grands pins épargnés par les travaux de 2006-2007, et apprécient la cantine façon cafétéria, où on leur donne le choix entre plusieurs plats. À la rentrée 2018, il leur faudra retrouver les 300 m² de cour bétonnée du Moulleau. Ils auront, il est vrai, des tableaux numériques pour se consoler. Et l'École Jacques Gaume retrouvera sa tranquillité...



Des gravats sur les plages



Le mouvement naturel du sable découvre régulièrement sur nos plages pylataises des débris de diverses natures.

Les tempêtes mettent à nu au pied des perrés les palplanches, ou d'autres éléments métalliques rouillés.

Des restes d'épis en ciment ou en bois affleurent, en particulier au Pyla sud, et constituent une menace pour les baigneurs et les bateaux qui accostent.

Des gisements de gravats apparaissent mystérieusement lors de la réfection des perrés. Quand on s'intéresse à leur devenir, on vous jure

qu'à la fin du chantier tout sera nettoyé. Hélas... il n'en est rien, en général, et quelques semaines après des débris de moellons et de ciment jonchent la plage devant le perré flamant neuf.

Plus dangereux encore, des fers à béton abandonnés se cachent sous le sable. Un Pylatais en a fait la douloureuse expérience...

Le nettoyage mis en oeuvre en début de saison par les équipes municipales est notoirement insuffisant. La surveillance des chantiers et l'information aux maîtres d'ouvrage sont-ils assurés?

La vie au Pyla...



Sympa, les chiens sur la plage...

Et puis, inévitablement....



Surtout, pas un brin d'herbe...



Mieux qu'une haie vive? En tout cas, contraire à la réglementation.

Des centaines de dauphins s'échouent chaque année sur les plages de la côte atlantique. La plupart portent les traces d'une capture accidentelle par un engin de pêche. Celui-ci s'est échoué au banc d'Arguin.



Non, ce n'est pas un jouet de plage, mais un vrai camion.

La Guitoune, fermée depuis trois ans, a rouvert après avoir été remodelée et décorée dans un style qui rappelle les années 60-70.



La vie au Pyla (suite)



Au Moulleau aussi...
(SO 06.07)



Camping-cars

Il est difficile pour les municipalités de réglementer le stationnement des camping-cars, très bien défendus par leurs associations. Ils ont le droit de stationner comme tout autre véhicule tant qu'ils restent fermés et n'étaient pas de matériel. Celui-ci est donc en contravention.

Au Pyla, certaines allées étroites, en particulier les descentes de plage, pourront leur être interdites. On attend la livraison des panneaux...



Gravats sur la plage



En construction depuis des années, cette maison n'intéresse guère son propriétaire, qui lui rajoute simplement une rangée de briques de temps en temps. Ah, si c'était une arène Pokémon...



Le permis de construire de cette maison de l'Avenue des Sables a été annulé pour fraude. Que va devenir cette construction?



Félicitation au chef Stéphane Carrade, qui a rapidement obtenu une étoile pour le restaurant gastronomique Le Skiff Club de l'hôtel Haïtza.



Ces panneaux à écureuils avaient été dessinés pour être placés le long du boulevard de l'Océan. En effet, à la suite des travaux de voirie et de l'enfouissement des fils électriques et téléphoniques, qui servaient aux écureuils à traverser en funambules le boulevard, ils se faisaient écraser en grand nombre.

Il s'avéra malheureusement que ces panneaux étaient très recherchés par les collectionneurs (eh oui, il y en a...): ils ont rapidement disparu... Les écureuils, eux, ont appris à rester chez eux, ou à éviter les voitures.



La tempête qui a soufflé les 28, 29 et 30 juin a mis à la côte une dizaine de bateaux et en a retourné quatre au mouillage. Certains corps-morts ont été déplacés, parfois de quelques dizaines de mètres.



Infos pratiques – Pistes cyclables:

Vous trouverez en ligne les plans des pistes cyclables sur:

http://www.arcachon-tourisme.com/carte_des_pistes_cyclables_du_bassin_d_arcachon.pdf

Bus de nuit: pour sortir et rentrer en toute sécurité:

Service gratuit fonctionnant de 23 h 00 à 6 h 30, le samedi toute l'année (sauf jours fériés), réservé aux jeunes de 16 à 30 ans. Une inscription est nécessaire auprès de nos conseillers en mobilité à la **Boutik'Baia**, du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 14h à 18h et le samedi de 8h à 12h30, 17 rue François Legallais – 33260 La Teste de Buch.

POUR SORTIR

Gare d'Arcachon	23h35	01h25	-	-
Église de La Teste	23h45	01h25	-	-
Loc de la Magdeleine	00h05	-	-	-
Mairie du Pyla	-	01h35	01h00	01h35
Le Mouleau	-	-	01h05	01h40
Gare d'Arcachon	-	-	01h15	01h50

POUR RENTRER

Loc de la Magdeleine	02h50	-	-	04h30	-	-
Mairie du Pyla	-	03h25	03h10	-	04h45	05h40
Le Mouleau	-	03h20	03h15	-	04h50	05h35
Gare d'Arcachon	-	03h10	03h05	-	04h55	05h30
La Teste Miquelets	02h55	-	-	04h45	-	-
Église de La Teste	03h00	-	03h35	04h55	05h05	-
Gare d'Arcachon	03h10	-	-	05h05	-	-

Lignes d'autobus Baïa:

Depuis la place du Figuier, la ligne 1 permet de rejoindre la gare d'Arcachon; la ligne 2, la gare de la Teste. Ces deux lignes desservent la dune du Pyla, les campings et les plages océanes jusqu'à la Salie. Pour plus d'informations, voir sur <http://www.bus-baia.fr/dl/map-baia-all.pdf>
Renseignements Baïa: 08 10 20 17 14

Infos mouillages

Dossier complet:

<http://www.latestedebuch.fr/la-mairie/infos-pratiques/nautisme/article/corps-morts-infos-tarifs-et-inscription>

Contact: Daniel Brunet
05 57 73 07 30

Numéros utiles

Centre hospitalier d'Arcachon 05 57 82 90 00
Gendarmerie nationale 05 57 72 24 50
Gendarmerie maritime 05 57 52 57 10

CROSS Etel (secours en mer) 02 97 55 35 35, 196
Pompiers 18
Urgences médicales, SAMU 15
Police secours 17
Numéro d'urgence depuis un portable 112

Un exemple à suivre en matière d'urbanisme?

La station balnéaire de Hossegor a été construite à partir des années 20 selon un concept de cité-parc. Le rapport entre le bâti et le couvert végétal lui assure son aspect particulier de ville-jardin, qui fait une grande partie de son attrait et de sa réputation.

Menacée par la loi ALUR, qui permet la division parcellaire et la densification, la commune a d'abord voté une révision de son PLU permettant d'abaisser la proportion de l'emprise du bâti sur une parcelle. Elle s'est ensuite lancée dans une procédure de classement en AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine), qui permettra d'éviter l'abattage des arbres et les constructions nouvelles en trop grand nombre.

Épinglé par la Cour Régionale des Comptes, le maire Xavier Gaudio explique que si la loi ALUR permet de lutter contre le mitage du territoire, elle a malheureusement des effets pervers contre lesquels il a voulu se prémunir. Il a travaillé avec la communauté de communes, qui a intégré sa volonté de s'engager dans cette procédure de classement. « Si nous faisons tout cela, c'est bien entendu pour Hossegor, mais c'est aussi pour toute la région, parce que son patrimoine naturel et architectural reste un de ses atouts majeurs. » (SO, 30.05)



Infos pratiques (suite)

Bus de mer:

Il permet de joindre le Moulleau et le port d'Arcachon en 45 mn environ, avec un arrêt à la jetée Thiers, entre le 8 juillet et le 3 septembre, pour le prix d'un ticket Baia.

Horaires:

Départ du port d'Arcachon: 10h 30 – 12h 30 – 14h 30

Départ de la jetée du Moulleau: 12h 15, 15h 30, 17h 45

Attention, les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des marées.



Bibliothèque pour tous

Comme tout l'îlot Poste, notre bibliothèque a fait peau neuve!

Police municipale

2, rue de l'Yser BP 50105
33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX
Tél : 05 56 54 46 41 – 06 85 31 42 51

Horaires d'ouverture au public du 15 septembre au 15 avril : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 12h30.

Horaires d'ouverture au public du 16 avril au 14 septembre : du lundi au vendredi de

08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Accueil téléphonique au public de 08h30 à 18h45 du lundi au samedi et de 09h30 à 18h45 le dimanche (13h00 du 15 septembre au 15 avril).

La police municipale dispose d'un sonomètre, ce qui permet de constater les nuisances et d'instruire les plaintes pour bruit.

Commissariat de Police

(en cas d'urgence composer le 17)

Service de jour

17 avenue du Général de Gaulle 33260 La Teste de Buch

Tél : 05 56 54 48 20

Service de nuit

1, place de Verdun, 33120 Arcachon

Tél : 05 57 72 29 30

Mairie Annexe du Pyla:

Rond-point du Figuier

Tél: 05 56 54 53 83

Du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h

Défibrillateur

La Mairie Annexe du Pyla dispose d'un défibrillateur

Déchèterie du Pyla:

av. de Biscarrosse – Tél. 05 56 22 16 46

HORAIRE D'OUVERTURE

Du 1er mars au 30 novembre :

du lundi au samedi : 8h30-12h30 et 13h30-18h30

le dimanche : 8h30 à 12h00.

Du 1er décembre au 28 février :

du lundi au samedi de 8h30-12h30 et 13h30-18h00

le dimanche : 8h30 à 12h00.

Collecte des déchets:

Horaires de collecte PYLA SUR MER

P1	Bd de l'Océan (depuis le rd Point du Figuier jusqu'à l'Av. de Biscarrosse) Quartier de la Corniche Av. des Gemmeurs Av. du Domaine Bd de l'Atlantique All. Des Pinsom Av. de la Tromentane	dim. 20h à lundi 3h	mer. 20h à jeudi 3h	mardi 20h à mer. 3h
P2	Bd de l'Océan (jusqu'à l'Av. du Figuier) Rd Point du Figuier Av. de l'Enfilage Square des Baies Av. de la Craule - Bellevue Av. des Chânes Av. St François Xavier	lundi 3h30 à 10h30	jeudi 3h30 à 10h30	mardi 3h30 à 10h30

Collecte des encombrants:

Chaque usager qui réside en maison ou en résidence, fait une demande individuelle préalable d'enlèvement par téléphone au 05 56 54 16 15 ou sur le site internet de la COBAS www.agglo-cobas.fr.

Agence postale communale du Pyla



L'agence postale se trouve maintenant dans le bâtiment de la mairie annexe. L'entrée est sur la droite.

Wifi

Les 10 communes du Bassin et le SIBA offrent un accès WiFi gratuit, illimité et sécurisé pour surfer sur Internet librement dans plus de 50 lieux publics.



COMMENT VOUS CONNECTER ?

Pour relever votre courrier électronique et surfer librement, identifiez-vous sur le portail en cliquant sur l'onglet « Accéder à Internet » en haut à droite de votre écran. Saisissez votre e-mail ou utilisez votre compte Facebook, Twitter et Google+ et acceptez les conditions d'utilisation.

Les Bornes Wi-Fi à La Teste de Buch

- Esplanade Edmond Doré (Hôtel de Ville)
- Office de Tourisme
- Point Information Tourisme et Mairie annexe de Cazaux
- Point Information Tourisme et Mairie annexe de Pyla sur Mer
- S.P.O.T. La Salie Nord
- Marché municipal couvert
- Bibliothèque Municipale

Sécurité des plages

Début de la surveillance des plages :

- Pour la plage de Cazaux Lac : le samedi 1er juillet 2017
- Pour les autres plages : le samedi 8 juillet 2017

Fin de la surveillance des plages :

- Le dimanche 3 septembre 2017 pour l'ensemble des 6 postes de secours.

Horaires de surveillance :

- plages océanes : 7j/7 de 11h à 19h Contacter les postes de secours : La Corniche : 05 56 22 70 91 Le Petit Nice : 05 56 22 11 21 La Lagune : 05 56 22 11 23 La Salie Nord : 05 56 22 10 46
- plages lacustres : 7j/7 de 11h à 13h et de 14h à 19h. Contacter les postes de secours : Cazaux Lac : 05 56 22 91 23 Cazaux Laouga : 05 56 22 20 30

Association de Défense et de Promotion de Pyla sur Mer

Dir. de la publication: Anne-Lise Volmer

Composition du bureau:

Président: Jacques Storelli.
 Vice-présidents: Hugues Legrix de la Salle, Jean-Pierre Volmer
 Secrétaire général: Pascal Bérillon
 Secrétaires généraux adjoints: André Malbreil, Anne-Lise Volmer
 Trésorier: Jean Fribourg
 Trésorier adjoint: Jean Philippe Légise

Attention, nouveau courriel:
adppmpyla@gmail.fr
 Site Internet: www.adppm.fr
 Téléphone: 06 08 84 71 77

Pour accroître et garantir notre efficacité, nous avons besoin de votre adhésion.

Pour adhérer à l'ADPPM, envoyez votre cotisation à
 ADPPM BP 80513 33164 La Teste CEDEX

Vous pouvez adhérer par Internet en vous connectant sur:

<https://www.helloasso.com/associations/adppm/adhesions/adhesion-2017-9>

Membre actif: 30 € Membre associé (demeurant au foyer d'un membre actif): 5 €

Conseil d'Administration:

Matthieu Audren de Kerdrel – Pascal Bérillon – Adrien Bonnet – Raymond Bravard – Claude Brondes – Max Esparza – Jean Fribourg – Pierre Gauthier – Nicolas Gusdorf – Jean-Philippe Légise – Hugues Legrix de la Salle – Lionel Lemaire – André Malbreil – Jacques Storelli – Anne-Lise Volmer – Jean-Pierre Volmer

